

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2024 – 19 H

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Soline GRAVOUIL, Étienne CARRÈRE, Céline FOURNIER, Jean-Marc GIBERT, Françoise PETIT, Cyril NAZABAL, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Alexandra DASSÉ, Patrice TROUVÉ, Rudy MARÉCHAL, Marc MILHÈRES, Serge MACKOWIAK, Jacques SCHNEIDER, Maïté SAINT-PAU, Bernard CALÈS, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Soline GRAVOUIL, Claire MARSAL GUEZE a donné pouvoir à Jean-Marc GIBERT, Jean-Yves SORIN a donné pouvoir à Patrick LACLÉDÈRE, Armelle BARBE a donné pouvoir à Marc MILHÈRES, Véronique PUJOL a donné pouvoir à Françoise PETIT, Sarah PITOT a donné pouvoir à Alexandra DASSÉ, Jean-Claude OLLIVIER a donné pouvoir à Cyril NAZABAL, Marie BASSET a donné pouvoir à Louis GALDOS.

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2024 – Adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

1- BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

M. le Maire présente les documents budgétaires de l'exercice 2024.

Sur la section de fonctionnement :

M. Serge MACKOWIAK : « Sur le chapitre 731, effectivement vous avez noté qu'on a une augmentation de la fiscalité directe, vous allez nous l'expliquer, je pense que c'est parce qu'il y a plus de taxe foncière et de taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Je pense qu'il y a plus d'habitations à taxer, c'est bien cela ? ».

M. le Maire : « Je l'ai expliqué. L'augmentation du produit résulte de deux éléments. Premier élément, c'est la revalorisation des bases calculées par l'État chaque année, ce qu'on appelle la revalorisation forfaitaire ».

M. Serge MACKOWIAK : « Est-ce que c'est 3 % ? ».

M. le Maire : « C'est 3,9 %. Mais à cela il faut ajouter ce que l'on appelle l'évolution physique des bases, c'est-à-dire, pour dire les choses simplement, les nouveaux assujettis, les nouvelles constructions. Il y a un élargissement de la base, de la matière imposable.

Et puis effectivement, je l'ai souligné, il y a l'effet de majoration de la taxe d'habitation qui représente un montant qui est relativement important, puisqu'on va le voir après, on passe d'un taux de 13,92 à un

taux de 22% environ. Évidemment, dans la fixation et l'encaissement du produit fiscal, ce n'est pas la même chose, forcément.

M. Serge MACKOWIAK : « C'est bien cela, c'est-à-dire qu'il y a plus d'habitations à taxer à Capbreton. C'est ça que vous nous dites aussi. Il y a l'augmentation de l'État et il y a plus de bases à taxer pour la taxe foncière, la taxe d'habitation pour la résidence secondaire. Est-ce qu'on a la proportion des résidences secondaires taxées en résidence secondaire pour la taxe d'habitation ? Est-ce que vous avez ça ? ».

M. le Maire : « Pardon, vous pouvez répéter ? ».

M. Serge MACKOWIAK : « Est-ce que vous avez un pourcentage de résidences secondaires à taxer pour la taxe d'habitation en résidence secondaire puisque la taxe d'habitation principale n'existe plus ? ».

M. le Maire : « Oui, mais vous savez que de toute façon, les résidences secondaires, pour les services fiscaux, sont bien distinctes des résidences principales et il ne vous a pas échappé que depuis l'année dernière, chaque propriétaire est tenu, ce que j'ai fait moi-même, de déclarer à l'administration fiscale l'affectation de son ou de ses biens. C'est-à-dire de déclarer une résidence principale ou une résidence secondaire. C'est vrai, on avait eu aussi ce débat qui consiste à dire qu'il pouvait y avoir un risque un petit peu pervers, je ne sais pas si c'est le mot qu'il faut employer, mais en tout cas, un effet qui fasse que certaines résidences secondaires soient déclarées en résidence principale. Ce qui supposerait je pense, dans le suivi de l'administration fiscale, que l'ancienne résidence principale passe en résidence secondaire, mais ce sont des effets, pour dire la vérité, qu'on ne maîtrise pas trop ».

M. Serge MACKOWIAK : « D'accord. Ce que je retiens, c'est qu'il y a quand même plus de propriétés bâties à taxer à Capbreton, visiblement ».

M. le Maire : « Chaque fois qu'il y a des constructions nouvelles, forcément et par définition, il y a de nouveaux assujettis. Je peux aussi également rajouter que lorsque les propriétaires de bien existants décident de faire des travaux d'agrandissement, forcément, la valeur locative augmente aussi ».

M. Serge MACKOWIAK : « La question, c'est comment se fait-il alors que les droits de mutation baissent ? Vous nous dites qu'il y a de plus en plus de constructions de bâtiments, etc., de plus en plus d'immeubles à Capbreton, et on voit que les droits de mutation ont baissé de 22 % ».

M. le Maire : « On a eu cet échange, Monsieur MACKOWIAK, au Conseil précédent. J'avais bien précisé que lorsqu'on parle de bases fiscales, ce sont soit des modifications de bases fiscales existantes soit de nouvelles bases. S'agissant de droits de mutation, ce sont des biens qui existent déjà, donc ça n'a pas de lien avec la fiscalité ».

M. Serge MACKOWIAK : « D'accord. C'est ce que je voulais vous entendre dire. Les droits de mutation sur les biens immeubles qui ont plus de cinq ans, n'est-ce pas ? Sinon, ils sont sous la TVA. Est-ce que vous avez le taux qui revient à la Commune de Capbreton, de droit de mutation ? ».

M. le Maire : « 1,2% pour la ville ».

M. Serge MACKOWIAK : « Ça doit être 3,6 pour le département, c'est ça ? ».

M. le Maire : « 1,2% pour la commune et 3,6 % pour le département, plus les frais de gestion de l'État ».

M. Serge MACKOWIAK : « Voilà, c'est 2,65 sur la part départementale ».

M. le Maire : « Oui, ils appliquent 10 % sur la part départementale. Est-ce que j'ai répondu à vos questions, Monsieur MACKOWIAK ? ».

M. Serge MACKOWIAK : « Oui ».

Sur la section investissement :

M. Serge MACKOWIAK : « Il y a toute une série de subventions que vous annoncez, après, vous détaillez dans les décisions. J'ai toute la liste, et on arrive à un total de subventions de près de 4 500 000 € à peu près, quand on est dans ce lot, etc., dans vos décisions. La question, c'est de savoir où ça apparaît dans toutes vos décisions que vous avez prises, qui sont à la fin et que j'ai lues. La question qu'on se pose, c'est que ces subventions, est-ce qu'on est certain de les obtenir ? Quelles sont les garanties que vous avez pour obtenir toutes ces subventions ? C'est préfecture, Agence de l'Eau, etc., toute une série. On va y revenir d'ailleurs, lorsqu'on examinera les décisions. La question c'est, vous avez comme moi, lu ces dernières semaines voire ces derniers jours, la Gazette des communes d'hier, des 26 mars et 27 mars, comme quoi le gouvernement a annoncé que les collectivités territoriales devront faire énormément d'efforts, compte tenu du déficit de 5,5. Est-ce qu'on est sûr d'avoir toutes ces subventions de la part de ces organismes publics ? Si on ne les a pas, qu'est-ce qu'on fait ? ».

M. le Maire : « Je réponds à votre question en vous disant qu'on connaît la situation, je l'ai évoquée également, le déficit des 5,5, alors que c'était 4,9 attendus, donc on n'est pas du tout dans la trajectoire des 3 % de 2027, c'est le risque. J'en ai parlé pour les dotations de l'État, mais ça vaut aussi pour les subventions. Le risque c'est de voir ces concours financiers amoindris. C'est toujours, au-delà de cette année particulière, peut-être davantage celle à venir, la difficulté d'appréhender un montant de subventions certain qu'on puisse obtenir. C'est la raison pour laquelle nous sommes et nous avons toujours été, ce n'est pas propre à cette année, très prudents dans les estimations de subventions. Je vais prendre un exemple simple. C'est la subvention principale d'investissement versée par l'État, la DETR, dont on sait qu'on peut avoir entre 20 et 40 % du programme. Nous avons, ici, volontairement pris le chiffre le plus bas et basé sur une estimation de 20 %. Si nous avons 25 %, voire 30 %, je dirais tant mieux, mais nous sommes toujours très prudents dans l'inscription des subventions.

S'agissant de l'Agence de l'Eau qui, elle aussi, a beaucoup participé à nos opérations de réaménagement urbain et de renaturation, de végétalisation, on a eu des subventions très importantes, là, on a plus de garanties.

Globalement, nous sommes toujours prudents sur l'inscription des subventions, et bien sûr que nous sommes attentifs, nous essayons auprès des services, notamment de la préfecture, même si on n'a pas une garantie à 100 %, d'avoir quand même quelques certitudes sur les subventions demandées ».

M. Serge MACKOWIAK : « Si vous permettez, je précise que ces subventions, nous sommes dans les décisions 22, 30, 58, 59, 60, 69, on a 1 116 000 €, Agence de l'Eau, préfecture des Landes, 669 000 €, Ministère des Transports, 936 000 €. Agence de l'eau, à nouveau, 678 000 €, Préfecture des Landes, 516 000 €. Fonds verts, préfecture, 678 000 €, total, 4 595 000 €.

Ce que vous me dites, c'est qu'en réalité, même si on ne les a pas, vous pourrez toujours répondre à vos opérations que vous avez programmées. C'est ça que vous nous dites ? ».

M. le Maire : « Non, pas du tout. Ce que je vous dis, je pense qu'on n'a pas la même lecture, c'est que les montants que vous évoquez, ce sont les subventions sur l'ensemble de l'opération. Sauf qu'ici, nous inscrivons les subventions attendues au titre de l'année 2024.

Nous aurons le solde de subvention par rapport aux montants que vous indiquez sur l'année 2025, car ces opérations et grosses opérations vont débiter ou ont commencé en 2024 et elles se termineront en 2025. C'est donc étalé sur deux ans ».

M. Serge MACKOWIAK : « C'est certes étalé sur deux ans. Donc sur deux ans, vous estimez que vous allez avoir 4 600 000 € ».

M. le Maire : « Ce sont des subventions qui ont été raisonnablement inscrites sur l'investissement en totalité ».

M. Serge MACKOWIAK : « Pour cette année, vous avez programmé une somme qui est nettement inférieure ».

M. le Maire : « De fait, il est forcément inférieur au total des subventions sur les opérations dont vous parlez ».

M. Serge MACKOWIAK : « Est-ce que vous pouvez nous donner la subvention programmée pour 2024 pour qu'on puisse faire la différence avec 2025 ? ».

M. le Maire : « Oui, on vous donnera ça. On vous dira, sur le total des subventions sur les opérations importantes, quelle est la part de subvention attendue sur 2024 et quelle est la part de subvention attendue sur 2025. En précisant que lorsque nous avons les subventions 2024, nous avons une garantie de subvention en 2025 puisque nous sommes justement sur l'opération globale ».

M. Serge MACKOWIAK : « La part de subvention 2024, est-ce qu'on peut me donner aujourd'hui le chiffre pour que je sache ce qui va être programmé pour 2024 ? ».

M. le Maire : « On a toujours traité le régime des subventions de la même manière, depuis des années. Il n'y a pas de nouveauté ».

M. Serge MACKOWIAK : « La fixation, ce sont les alertes qu'on a depuis plusieurs jours sur l'allocation des subventions par l'État, c'est tout ».

M. le Maire : « Nous sommes alertés, nous aussi, c'est la raison pour laquelle nous sommes toujours prudents ».

M. Serge MACKOWIAK : « Je retiens que vous êtes dans l'incapacité de me donner le chiffre de subventions pour 2024 ».

M. le Maire : « On vous donnera le chiffre, Monsieur MACKOWIAK. Il n'y a pas de souci par rapport à ça, on vous donnera les chiffres ».

M. Serge MACKOWIAK : « Il y a un souci, on est là pour ça ».

M. le Maire : « Il n'y a aucun souci. Il n'y a aucune nouveauté dans le traitement de l'inscription des subventions ou des demandes de subventions. Même si on est, nous aussi, vigilants et attentifs, parce qu'on est en responsabilité et que ces financements sont importants pour nous, ça va sans dire. Bien, y a-t-il d'autres observations ? ».

Mme Françoise AGIER : « Oui, je voudrais quand même rajouter que ces subventions sont par rapport à des travaux sur la transition écologique, donc ce sont des travaux qu'on ne peut pas ne pas faire. On est bien obligé d'engager notre ville dans cette transition pour les bâtiments, pour la rénovation des bâtiments communaux, pour la désimperméabilisation des sols, pour la gestion de l'eau, le projet du marais. Ce sont des choses vers lesquelles il faut aller et on ne peut pas faire sans, et avec l'État, bien sûr ».

M. Serge MACKOWIAK : « Ma question, ce n'était pas ça. Ma question, c'était d'avoir le taux, le montant des subventions que vous prévoyez pour 2024. Ce n'était quand même pas la mer à boire. Tout le reste, les investissements que vous avez, Madame, soulignés, on est partie prenante, il n'y a pas de difficulté. C'était une question d'ordre financier ».

M. le Maire : « Cette décision vous sera donnée ».

M. Serge MACKOWIAK : « Oui, mais c'est regrettable, ce n'est pas sur la table ».

M. le Maire : « Il y a beaucoup de choses qui sont sur la table ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *par 25 voix pour et 4 abstentions (Serge MACKOWIAK, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX)*,

- **ARRÊTE** le budget principal primitif pour l'exercice 2024 comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 223 454,00	19 223 454,00
011 - Charges générales	4 285 831,00	
012 - Charges de personnel	9 911 000,00	
014 - Atténuation de produits	310 000,00	
65 - Charges de gestion	1 943 330,00	
66 - Charges financières	119 000,00	
67 - Charges spécifiques	10 500,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 315 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	1 328 793,00	
013 - Atténuation de charges		45 000,00
70 - Produits des services		1 432 280,00
73 - Impôts & taxes		180 000,00
731 - Fiscalité locale		14 098 000,00
74 - Dotations subventions participations		2 616 543,00
75 - Produits de gestion		825 381,00
76 - Produits financiers		250,00
77 - Produits spécifiques		1 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000,00

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	12 546 774,00	12 546 774,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	
16 - Emprunts & dettes assimilées	710 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	23 000,00	
204 - Subventions d'équipement versées	1 240 134,00	
21 - Immobilisations Corporelles	3 647 400,00	
201702 - Equipements sportifs	60 000,00	
201801 - Plan plage	40 000,00	
202001 - Aménagement 3 Places	340 000,00	
202101 - Voirie Verdun et Junqua	50 000,00	
202102 - Petit Casino	40 000,00	
202201A - Salles municipales	1 510 000,00	
202202A - Marché couvert	2 500 000,00	
202301 - Stratégie littorale	215 880,00	
202302 - Requalification Pompidou	1 425 000,00	
27 - Autres immobilisations financières	360,00	
45 - Opération sous mandat	720 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 328 793,00
024 - Cessions		500 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 315 000,00
10 - Dotations fonds divers réserves		1 179 000,00
13 - Subventions d'investissement		2 057 265,00
16 - Emprunt		5 446 356,00
27 - Autres immobilisations financières		360,00
45 - Opération sous mandat		720 000,00

- **DIT** que les crédits sont votés par chapitre ou opération, sans spécialisation d'article et sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **AUTORISE** M. le Maire à passer les contrats de prêts nécessaires à l'équilibre du budget d'investissement.

2- BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES

Au sujet du budget annexe parking :

M. Cédric LARRIEU : « Tant qu'on est en train de parler des parkings, j'aimerais avoir un petit point sur celui du secteur Notre-Dame, pour savoir où est-ce qu'on en était. Vous nous aviez dit, au conseil précédent, de nous faire un petit point, donc, tant qu'on est dessus, pour savoir où est-ce qu'on en est sur les avancées, comme la saison estivale arrive ».

M. le Maire : « D'accord. Je vous propose de procéder d'abord au vote du budget, Monsieur LARRIEU, je reviens vers vous ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

ARRÊTE les budgets comme suit :

BA - Forêt	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	153 199,00	153 199,00
011 - Charges générales	115 455,00	
023 - Virement à la section d'investissement	15 744,00	
012 - Charges de personnel	15 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00	
70 - Produits des services		113 199,00
75 - Autres produits de gestion courante		40 000,00

BA - Forêt	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	22 744,00	22 744,00
21 - Immobilisations Corporelles	22 744,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		15 744,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 000,00

BA - Etablissement de bains	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	700 475,00	700 475,00
011 - Charges générales	64 775,00	
66 - Charges financières	131 700,00	
67 - Charges spécifiques	2 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 231,00	
023 - Virement à la section d'investissement	234 769,00	
75 - Produits de gestion		700 475,00

BA - Etablissement de bains	Dépenses	Recettes
-----------------------------	----------	----------

Section d'investissement	502 000,00	502 000,00
16 - Emprunts & dettes assimilées	462 000,00	
21 - Immobilisations Corporelles	40 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		234 769,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		267 231,00

BA - Parking	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	130 000,00	130 000,00
011 - Charges générales	40 860,00	
65 - Charges de gestion	0,00	
66 - Charges financières	15 001,00	
023 - Virement à la section d'investissement	7 139,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000,00	
70 - Produits des services		130 000,00

BA - Parking	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	74 139,00	74 139,00
16 - Emprunts & dettes assimilées	43 000,00	
21 - Immobilisations Corporelles	31 139,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		7 139,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		67 000,00

- **DIT** que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article et sans vote formel sur chacun des chapitres.

M. le Maire : « Monsieur LARRIEU, je reviens vers vous pour évoquer, mais très rapidement, le sujet du parking Notre-Dame.

J'avais indiqué, c'était au Conseil municipal précédent, que, suite à l'appel fait auprès du tribunal administratif par la copropriété qui avait cassé le premier jugement qui nous était favorable, celui du tribunal judiciaire de Dax, que nous nous étions pourvus en cassation. Je n'avais pas dit ça ? ».

M. Serge MACKOWIAK : « C'est du tribunal judiciaire ».

M. le Maire : « Pardon ? ».

M. Serge MACKOWIAK : « C'est la cour d'appel ».

M. le Maire : « Oui, pardon, excusez-moi ».

M. Serge MACKOWIAK : « Le tribunal judiciaire donne raison, la cour d'appel vous donne tort, vous faites un pourvoi. Le tribunal administratif n'est pas dans le coup ».

M. le Maire : « Oui, pardon ».

M. Serge MACKOWIAK : « Il est dans d'autres coups, le tribunal administratif, mais pas celui-là ».

M. le Maire : « Autant pour moi. Je vous confirme qu'on a effectivement fait appel ».

M. Serge MACKOWIAK : « En cassation ».

M. le Maire : « En cassation, tout à fait. On s'est pourvu en cassation. C'est ce que j'avais indiqué au Conseil municipal précédent. Aujourd'hui, nous en sommes là.

Le pourvoi en cassation est introduit, il court. Je dois la vérité de dire que, pour autant, il est toujours bon d'avoir un lien avec la copropriété.

Ce lien, nous l'avons puisque nous nous sommes rencontrés et que la copropriété, le syndic et la présidente des copropriétaires que nous avons reçus avec notre directeur général des services, nous a fait une proposition d'un espace partagé de ces parkings, dont une partie pourrait être à titre gratuit des copropriétaires et l'autre partie pourrait être à usage public, selon des modalités qui restaient à définir. Je leur ai demandé de nous transmettre une convention établie par leur avocat qui recense un petit peu tous les éléments de cette proposition sous ses différents aspects. Cette proposition, nous l'avons soigneusement étudiée et de la même manière envoyée à notre avocat pour voir quels étaient les points acceptables et ceux qui ne l'étaient pas.

Au-delà de ça, il y a quand même un problème que j'avais et que nous avons déjà indiqué lors de notre entretien, de notre entrevue, c'est un problème juridique. Dans la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, où c'est bien la copropriété qui est propriétaire de ce parking, il nous semblait difficile, pour ne pas dire plus, que ce soit une collectivité publique qui assure la gestion d'un parking privé. C'est aussi simple que ça, au-delà des modalités de conventionnement qu'on pourrait établir.

De fait, il semble que ce soit bien le cas. Je peux dire ici, même si nous n'avons pas encore répondu à cette proposition, qu'il y a des termes qui sont difficilement acceptables pour nous. On va regarder ça de plus près, et on sera amené à prendre une décision, c'est-à-dire apporter une réponse à la proposition qui nous a été faite, maintenant, très rapidement, car, évidemment, vous avez raison, la saison arrive. Je suppose que c'est aussi, et peut-être même surtout important pour eux, pour savoir ce qu'ils ont à faire en termes de gestion de ce parking, pour leurs copropriétaires. On en est là aujourd'hui. Voilà ce que je peux dire ».

M. Cédric LARRIEU : « Je retiens que les copropriétaires nous ont tendu la main, à la collectivité, et vous avez dit, c'est important pour eux, pour nous, pour les Capbretonnais. C'était le sens de ma question aussi. Savoir où est-ce qu'on en était. Vous m'avez très bien répondu sur les points, et je retiens bien que les copropriétaires nous ont tendu la main, en tout cas ».

M. le Maire : « Oui, on peut dire les choses comme ça, si vous voulez. Je dirais qu'ils nous ont fait une proposition, Monsieur LARRIEU, et je vous confirme le fait que, et c'est conforme à ce que j'avais dit la dernière fois, nous n'avons jamais rompu le lien, nous discutons avec eux. Je pense que c'est mieux de faire comme ça et après, je pense qu'il faut mesurer l'intérêt public, sous réserve que ce conventionnement, si je puis m'exprimer ainsi, soit possible juridiquement ».

M. Serge MACKOWIAK : « Sur cette affaire-là, ça fait plusieurs fois que je vous interpelle sur les frais de contentieux. Là, vous avez encore budgétisé les frais de contentieux qui sont en deçà de la réalité. Pour revenir à cette affaire-là, est-ce qu'il n'y a peut-être pas moyen d'une médiation, de quelque chose de structuré, parce que là, on va devant le Tribunal, on va devant la Cour de cassation, on est quand même à Capbreton. Est-ce qu'il n'y avait pas un moyen de trouver une conciliation, une médiation, comme dans beaucoup de contentieux ? ».

M. le Maire : « C'est ce que je viens de dire à Monsieur LARRIEU ».

M. Serge MACKOWIAK : « C'est trop tard ».

M. le Maire : « Ce que nous essayons de faire, c'est de trouver une médiation sous réserve que les termes de cette médiation soient équilibrés ».

M. Serge MACKOWIAK : « Les frais sont déjà engagés pour le contentieux de la Cour de cassation ».

M. le Maire : « Monsieur MACKOWIAK, ne parlez pas des frais. Moi, ce qui m'intéresse, c'est que l'utilité publique, l'intérêt général, soient défendus.

J'ai toujours indiqué que dans cette affaire-là, qui traîne depuis des décennies, qui traîne depuis 2016, c'est-à-dire depuis qu'il y a le stationnement payant, dont on va reparler après, mais dont les origines remontent au début des années 1970.

Je l'ai dit clairement, si on n'arrivait pas à trouver un bon compromis, ce qui est je pense de l'intelligence de tous, c'est qu'on irait jusqu'au bout de la démarche. J'ai omis de préciser que s'agissant de la négociation dont nous parlons, engagée et entamée avec les copropriétaires, c'est que, pour eux, le préalable, c'est qu'on retire le pouvoir en cassation, d'une part, et que la collectivité s'oblige à ne plus prétendre à la propriété de ce parking *ad vitam æternam*.

Autrement dit qu'on renonce définitivement, aujourd'hui et demain, à revendiquer à nouveau, sous d'autres formes, la propriété de ce parking.

Après, je l'ai dit, on a deux points de vue différents, on a eu deux jugements différents, donc nous, on est là pour défendre l'intérêt public et l'intérêt général, je comprends bien qu'ils défendent leurs intérêts privés, voilà, c'est comme ça.

Si on arrive à trouver un accord qui soit un bon accord pour tous, pourquoi pas. Sinon, on ira jusqu'au bout de la voie judiciaire. C'est aussi simple que ça ».

M. Serge MACKOWIAK : « Il n'y a pas d'intérêt privé ou d'intérêt public. Il y a la loi qui s'applique et la Cour d'appel a statué sur le fond et vous savez très bien que la Cour de cassation ne statuera uniquement que sur la forme.

Ce que je dis, c'est que la stratégie d'aller jusqu'au bout, ça coûte cher pour les Capbretonnais, mais vous y allez. Ce que je dis, c'est qu'une fois qu'on a un jugement sur le fond, il était peut-être temps d'aller discuter avec ces gens pour avoir un accord sur ce parking qui est une affaire qui traîne et qui coûte de l'argent au contribuable et à eux aussi, d'ailleurs.

Vous avez une décision sur le fond qui n'est pas définitive parce qu'elle court en cassation mais qui va statuer, elle, en second degré sur le fond. C'est tout ce qu'on voudrait. Maintenant, vous dites que vous

avez un processus de négociation avec ces personnes-là, je constate que vous avez budgétisé à nouveau les frais d'avocat devant la Cour de cassation, c'est tout ».

M. le Maire : « Ne préjugez pas de la décision de la Cour de cassation. C'est comme si vous connaissiez d'avance, l'ordonnance et la décision qui sera rendue. Je vous dis, une fois de plus, nous sommes sur une voie d'échanges et d'écoute. Voilà ce que je peux dire ».

3- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

M. Serge MACKOWIAK : « Concrètement, un Capbretonnais doit payer combien en plus pour sa taxe foncière ? Concrètement, parce que vous avez expliqué très bien, on a compris, le message qu'on peut donner aux capbretonnais vous allez payer tant de plus pour votre taxe foncière ».

M. le Maire : « Monsieur MACKOWIAK, vous ne m'écoutez pas. Je vous ai répondu deux fois déjà, 3,9%, c'est la revalorisation forfaitaire de base ».

M. Serge MACKOWIAK : « Ils vont payer 3,9 % de plus sur la taxe foncière, on est d'accord ? ».

M. le Maire : « Comme de la même manière, ils ont payé 7,1 % de plus l'année dernière ».

M. Serge MACKOWIAK : « D'accord ».

M. le Maire : « C'est la raison pour laquelle on n'augmente pas les taux non plus, encore cette année pour la cinquième année consécutive ».

M. Serge MACKOWIAK : « La question c'est, est-ce qu'on aurait pu légèrement baisser les taux pour que les Capbretonnais qui vivent à l'année avec la taxe foncière, vous savez qu'il y a un problème de pouvoir d'achat en ce moment en France, puisqu'on a des recettes supplémentaires compte tenu de ce que vous avez expliqué, beaucoup de logements qui se construisent, etc. On a une augmentation de 16,5 % des recettes fiscales. Est-ce qu'on n'aurait pas pu légèrement baisser ce taux pour permettre aux Capbretonnais de ne pas avoir une augmentation de près de 4 % de leur taxe foncière ? Voilà la question ».

M. le Maire : « Oui, bien sûr qu'on peut dans l'absolu baisser les taux. La réponse à cette question, c'est deux choses. La première, les Capbretonnais comme vous dites, ne paient plus de taxe d'habitation, ils ne paient plus pour ceux qui sont propriétaires que la taxe foncière, et uniquement les propriétaires. Les locataires, par exemple, sont exonérés de toute taxe d'habitation. Ça, c'est le premier point.

Il ne vous a pas échappé non plus que, en dépit de ce que vous dites, dans beaucoup de villes, certes plus importantes que nous, mais pas que, il y a et il y aura cette année une explosion de la taxe foncière. Je ne parle même pas de la Ville de Paris. On a pris le parti, effectivement, de stabiliser les taux, ce qu'on fait depuis cinq ans maintenant. Je rappelle que, pour un locataire capbretonnais, aujourd'hui, il n'y a plus d'impôts locaux et que la taxe foncière ne concerne que les propriétaires ».

M. Serge MACKOWIAK : « La taxe d'habitation n'est pas de notre fait ».

M. le Maire : « Oui, mais c'est un fait ».

M. Serge MACKOWIAK : « En ce qui concerne la taxe foncière, il y a des Capbretonnais, pas tous, qui ont un problème de pouvoir d'achat, donc ma question était de savoir si on ne pouvait pas légèrement baisser le taux pour permettre une augmentation moindre que 3,9 %. Vous me dites non, on a maintenu, j'ai compris ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX)*

FIXE les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe Foncier Bâti : 32.42 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 25.44 %
- Taxe Habitation Résidences Secondaires : 13.92 %

4- MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS AP/CP 2024

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour,*

DÉCIDE de modifier et d'arrêter les AP/CP ci-après :

2024 N° opération	Désignation de l'opération	Autorisation de Programme (AP) (au vote)	Crédits de paiements (CP)				
			Antérieurs	2024	2025	2026	2027
458-04	Stratégie locale n°2 - comp déléguée MACS	5 074 844,72	370 251,90	618 592,82	678 000,00	2 754 000,00	654 000,00
202001	Aménagement 3 Places	1 819 167,39	1 221 176,85	597 990,54			
202101	Requalification voirie Verdun et Junqua	1 611 312,08	1 226 810,42	384 501,66			
202102	Rénovation surface commerciale rue de Gaulle	970 416,01	611 019,83	359 396,18			
202201A	Restructuration des salles municipales	2 396 560,18	107 633,62	1 988 926,56	300 000,00		
202202A	Réhabilitation du marché couvert et abords	7 687 182,90	193 213,00	2 793 969,90	4 700 000,00		
202302	Requalification av. G. Pompidou 1 ère tranche	3 590 876,00	52 740,00	1 538 136,00	2 000 000,00		

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mmes LUX et BARBE et MM TROUVÉ et MILHÈRES quittent l'assemblée.

M. le Maire : « Sur les subventions aux associations, il y a des personnes qui sont au sein de ce Conseil municipal, donc peut-être concernées par le sujet et à qui je vais demander de quitter momentanément la séance, pour l'exposé de cette délibération, et pour le vote qui va suivre ».

M. Cédric LARRIEU : « Juste un petit récap, vous en aviez parlé l'année dernière Monsieur GALDOS, par rapport au tennis, les subventions, c'est par rapport à la construction des padels, ou toute l'aide qu'il y a durant l'année. Juste une question par rapport à tout ça. Le Tennis Club du Gaillou ».

M. Louis GALDOS : « Pour le tennis, c'est une association dont on a mis en gestion le Tennis Club du Gaillou. On a des bâtiments à entretenir, sur lesquels on a fait quelques travaux. Que ce soit sur le pluvial, que ce soit sur la réfection de l'éclairage pour passer, comme le dit Mme AGIER, à de l'éclairage écologique, c'est-à-dire des LEDS. On a eu aussi la construction des padels sur lesquels il y a un financement, et sur lequel le Tennis Club sera associé par convention sur ce financement, en sachant que la gestion totale de l'équipement est assurée par le Tennis Club du Gaillou ».

M. le Maire : « On n'est pas dans le cadre des subventions proprement dites, Monsieur LARRIEU. On est davantage dans le cadre d'une convention de partenariat, de moyens et d'objectifs. Pas dans le cadre d'une subvention ordinaire et classique ».

M. Serge MACKOWIAK : « Vous avez en charge l'entretien des bâtiments ? ».

M. Louis GALDOS : « Le Tennis Club du Gaillou appartient à la Ville de Capbreton. Il est mis à disposition, comme par exemple d'autres équipements qui sont mis à disposition : l'école de cirque, le gymnase. Dans cette mise à disposition, la Ville a des obligations structurelles en tant que propriétaire ».

M. Serge MACKOWIAK : « L'entretien des bâtiments du tennis est la charge et la responsabilité de la commune et du Maire ? ».

M. le Maire : « Des bâtiments, on est d'accord ».

M. Serge MACKOWIAK : « Des bâtiments, notamment, tout le couvert ».

M. Louis GALDOS : « Pour nous, c'est la structure ».

M. Serge MACKOWIAK : « C'est la structure. Par exemple, la charpente fait partie de votre obligation de contrôle pour savoir si elle est aux normes, si elle n'est pas détériorée, s'il n'y a pas un risque ».

M. Louis GALDOS : « Oui, pour votre information, nos services passent régulièrement sur les bâtiments communaux pour vérifier la sécurité, la gestion et l'entretien des bâtiments.

Le Tennis Club fait partie de cette structure sur laquelle, actuellement, il y a des travaux qui sont en train d'être réalisés ».

M. Serge MACKOWIAK : « Quand ont-ils ont vérifié la charpente, pour la dernière fois au tennis club ? ».

M. Louis GALDOS : « On va vous apporter la réponse. On pourra transmettre toutes les fiches de contrôle qui ont été faites ».

M. le Maire : « De toute façon, tout est diagnostiqué. Monsieur MACKOWIAK, qu'est-ce que vous avez contre la charpente du Tennis Club du Gaillou ? ».

M. Serge MACKOWIAK : « Rien. C'est juste que je n'habite pas très loin. Mon fils a joué au tennis au Gaillou. Je ne veux pas que le toit lui tombe sur la tête si un jour, il joue au Tennis Club, qui est un club remarquable, bien géré, avec des gens tout à fait merveilleux.

Moi, je suis attentif aux biens de la commune. Je ne voudrais pas que la charpente dégringole, c'est tout. Si vous avez un rapport, là-dessus, sur la qualité de la charpente, je voudrais en être destinataire ».

M. le Maire : « Vous aurez le dernier rapport qui a été établi, bien sûr ».

M. Serge MACKOWIAK : « Une autre question ».

M. le Maire : « Je vous demande, de toute manière générale, toutes les demandes que vous formulez plus d'autres à venir.... ».

M. Serge MACKOWIAK : « Je sais. Par écrit ».

M. le Maire : « Pour la bonne forme ».

M. Serge MACKOWIAK : « La forme, il n'y a rien de mieux que le débat contradictoire. Si vous voulez un papier, je peux avoir un papier, il n'y a pas de difficulté. Simplement, je voudrais vous poser une question d'ordre général sur l'attribution des subventions. J'ai bien vu que vous avez des sommes attribuées aux associations.

Quels sont les critères de transparence d'attribution des subventions ? Quels sont les critères ? Est-ce que c'est le nombre d'adhérents ? Est-ce qu'il y a des critères objectifs ? Est-ce que c'est le nombre d'adhérents capbretonnais ? Est-ce que c'est autre chose ? Est-ce que c'est un choix arbitraire du Maire ? Comment ça se passe ? J'aimerais bien savoir. Pour être simple, est-ce que vous avez des critères d'attribution de transparence, d'attribution des sommes aux associations ? ».

M. Louis GALDOS : « C'est dommage que Madame Alexandra LUX ne soit pas là, puisqu'elle fait partie de la commission et c'est un élément qui est présenté et débattu lors de la commission. Elle aurait pu apporter les éléments.

Il y a des éléments budgétaires et chaque fois qu'il y a un dossier de subvention qui est établi, vous n'avez qu'à regarder sur le site de la ville. Il y a des documents à fournir, qui sont très précis, sur lesquels vous allez retrouver tous les éléments que la commission regarde sur les attributions. Si vous avez des questions particulières sur une association, on peut vous y répondre ».

M. le Maire : « Au travers des dossiers de demandes de subventions, Monsieur MACKOWIAK, ce que dit Louis GALDOS, c'est que c'est une analyse multicritères. Les critères que vous avez évoqués en font partie, le nombre de membres capbretonnais et d'autres ».

M. Serge MACKOWIAK : « C'est quoi les autres critères ? ».

M. le Maire : « Vous les trouverez dans les dossiers de demandes de subvention qu'on trouve sur le site internet de la ville, avec l'ensemble des éléments qui nous permettent d'avoir une lecture croisée de différents critères ».

M. Serge MACKOWIAK : « Vous n'allez pas me convaincre. Je suis très attaché à l'indépendance des associations. Vous, peut-être pas autant que moi, mais c'est une belle loi de 1901, il faut, si j'avais à résumer ma pensée, il faut leur foutre la paix. Il faut les aider et puis il faut les laisser. Les laisser et je pense que l'entrisme dans les associations, comme dans la presse, la radio, etc., est toujours mauvais pour le débat démocratique et pour, d'une manière générale, la République.

Je suis très attentif à cette indépendance des associations. J'ai été moi-même président, vous le savez. Je prends, par exemple, l'association que j'ai dirigée pendant une dizaine d'années. On avait à peu près 200-210 adhérents. On vous avait demandé sur la dernière année, vous nous avez donné 2500 euros. Là, il n'y a plus que 40 adhérents pour 2500 euros. Il est formidable, celui qui a repris la main, mais je me dis, 2500 euros pour 43 adhérents, dont la moitié ne sont pas de Capbreton, ça fait cher quand même.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faudrait vraiment donner un signal aux associations qu'il y a une véritable indépendance de leur action et qu'ils ne sont pas contrôlés par la municipalité pour des objectifs plus ou moins avouables. C'est ça que je veux vous dire ce soir. Vous allez me dire que vous faites attention, qu'il n'y a pas de problème, etc.

Je ne suis intervenu que dans une seule association, parce qu'on m'a demandé et que le sujet était important pour le port de Capbreton. C'était avec Monsieur GALDOS, on était samedi à une association de plaisanciers qui nous ont invités pour nous expliquer leurs difficultés concernant le nouveau règlement du port, c'était ça.

On a été interpellé là-dessus. C'est pour ça que je suis venu, sinon, je m'écarte des associations. Même quand je suis venu, le politique ne doit pas se mêler des associations. C'est une trop belle loi, c'est comme l'indépendance de la presse, de la radio ou de la presse écrite. Ce sont des questions fondamentales.

On est intervenu et c'est important ce que je vais vous dire, Monsieur le Maire, parce que je n'ai pas eu la réponse de Monsieur GALDOS, mais peut-être que vous allez l'apporter. Il y a un nouveau règlement du port qui inquiète les gens qui ont un bateau, et on n'est pas à Monaco.

Ce ne sont pas des princes d'Arabie Saoudite. Ce sont des bons landais, souvent Capbretonnais, qui ont mis de côté pour avoir leur bateau et aller à la pêche.

Le nouveau règlement a dissocié l'anneau du bateau. Ce qui fait que le jour où il y a un décès, la veuve, parce que c'est souvent ce cas-là, elle a un bateau qui ne vaut plus rien, puisqu'il n'y a plus d'anneau avec, ou la personne qui va arrêter de faire du bateau à Capbreton et qui vend son bateau, son bateau ne vaut plus rien, ils sont inquiets.

La question que j'avais posée, je n'ai pas eu la réponse, et je voudrais que vous la travailliez, cette réponse.

Lorsqu'on fait un nouveau règlement, c'est un acte administratif. Il y a un principe aussi de droit, c'est la non-rétroactivité des effets d'un acte administratif. Comment se fait-il que ce nouveau règlement soit applicable à des gens qui ont passé un contrat il y a des années et des années, et qui est modifié du jour au lendemain ? C'est la question, je dois avoir la réponse. On peut biaiser. On peut dire que c'est

un contrat, effectivement, qu'ils ont signé il y a 10-15 ans, mais qui est renouvelé chaque année par tacite reconduction, donc en fin de compte, c'est un nouveau contrat, donc ce n'est pas applicable. Le principe de non-rétroactivité des actes administratifs pour ceux qui ont fait du droit, arrêt Aurore 1948, Conseil d'État, n'est pas applicable.

Ne rentrez pas dans un contentieux comme ça. Je sais que c'est MACS, mais moi, je m'adresse au Maire. Ne rentrez pas dans un contentieux comme ça, parce que vous avez parfaitement la possibilité, dans ce règlement, de dire qu'il est simplement applicable aux nouveaux contrats. Ça a été houleux, d'ailleurs, Monsieur GALDOS pourra vous le dire. Moi, je suis constamment interpellé sur cet aspect-là. Je profite de ce Conseil municipal pour aborder ce sujet, parce que, tout simplement, c'est le port de Capbreton ».

M. le Maire : « Je ne comprends pas très bien le sens de votre intervention, Monsieur MACKOWIAK, dans la mesure où on parle de subventions des associations et que vous glissez, je ne sais pas pourquoi, sur le nouveau règlement du port, qui est donc de compétence communautaire, comme vous l'avez dit. Je n'ai pas très bien saisi le lien entre les deux.

Sur ce que vous avez dit, je pense, sur le règlement du port, mais ce dont nous parlons, et c'est l'objet de la délibération, ce ne sont pas les usagers du port, ce sont nos associations.

Sur les subventions aux associations, je me permets de revenir quand même à l'objet de la délibération, nous avons toujours dit, et nous sommes profondément attachés à l'indépendance des associations. Nous n'avons jamais mis le nez, si je puis m'exprimer ainsi, dans la gestion, dans l'administration d'une association, quelle qu'elle soit.

Au moins, on peut être d'accord sur ce point, c'est un principe intangible, auquel il ne faut pas toucher. Il ne faut pas mélanger le politique, effectivement, et la vie associative d'une manière générale, y compris dans sa gestion. Je pense qu'il n'y a pas de sujet par rapport à ça. Si maintenant, effectivement, vous pensez que le fait de verser des subventions de fonctionnement aux associations qui en ont besoin, c'est pour les rendre dépendantes, je pense que vous avez mal saisi le sens d'une subvention de fonctionnement. Je vous invite à discuter avec des présidents ou présidentes, ou membres de bureaux d'associations qui vont vous dire que, oui, on a besoin de subventions, non pas pour être aux ordres de la mairie, mais simplement pour fonctionner. C'est l'objet même des subventions.

Après, effectivement, on peut discuter sur telle ou telle association, que vous semblez connaître mieux que d'autres, mais globalement, le mouvement associatif, on est là et on l'a toujours dit, et on l'a toujours fait, y compris sous les mandats qu'il y a eu précédemment, pour soutenir, accompagner nos associations capbretonnaises ».

M. Louis GALDOS : « Ce que je veux rajouter, ce que dit Monsieur le Maire, sur l'indépendance des associations, ce n'est pas le fait de venir à l'assemblée générale qui fait s'immiscer dans l'association. Pour moi et pour, je pense, pas mal de Capbretonnais, c'est s'intéresser à ce que fait l'association et regarder à quel moment on peut les soutenir, mais pas les soutenir financièrement, ce n'est pas ça. C'est les aider, puisque toutes les associations, on sait très bien que ça tient sur les cinq doigts d'une main. Ce soutien associatif qui est notre lien communautaire de la ville, c'est notre cœur de ville. Elles animent annuellement notre ville.

L'autre élément, c'est qu'il y a 160 associations. Toutes n'ont pas besoin d'une subvention et celles qui n'ont pas besoin, elles ne les demandent pas. Si elles le demandent, c'est que réellement, elles ont besoin de ce soutien.

Je pense que ce faux débat que vous voulez porter sur la partie associative, je pense qu'on n'est jamais rentré dans l'ingérence et on ne rentrera jamais dans l'ingérence ».

M. le Maire : « Je vous propose de clôturer ce débat qui nous a mené jusqu'aux usagers du port ».

M. Serge MACKOWIAK : « Si vous permettez, je pourrai dire que ce n'est pas curieusement parce que c'était une association qui m'a invité. On parlait des associations subventionnées en l'espèce et on pouvait parfaitement parler des associations qui sont non subventionnées. C'est trop précieux cette loi de 1901 ».

M. le Maire : « On est d'accord, vous l'avez déjà dit ».

M. Serge MACKOWIAK : « Je ne vais pas polémiquer parce que j'ai encore d'autres choses à vous dire sur le budget parce que c'est passé comme une lettre à la poste. J'ai 2-3 éléments à vous dire sur le budget, mais on m'a fait remonter des informations qui sont des déplaisantes. Je m'arrête là. Je dis simplement qu'il faut avoir vraiment des précautions avec les associations parce que c'est quelque chose qui ne vous appartient pas.

Par exemple, on ne peut pas empêcher le représentant de l'opposition d'aller à une assemblée générale. Si on vous invite vous à une assemblée générale, on pourrait éventuellement m'inviter. Vous n'avez pas à empêcher le représentant de l'opposition d'aller à une assemblée générale ».

M. le Maire : « Est-ce que vous pouvez nous dire quand, quelle association, et à quel moment et comment ? Monsieur MACKOWIAK, on ne peut pas entendre ce que vous dites. Je veux dire, vous avez des propos sensés. Il y en a d'autres qui nous interpellent... ».

M. Serge MACKOWIAK : « Je vous interdis de dire que ce n'est pas sensé parce que j'ai des exemples précis, et je ne veux pas les débattre publiquement. Je ne veux pas les débattre publiquement, mais simplement votre comportement vis-à-vis de certaines associations dépasse l'indépendance des associations ».

M. le Maire : « Même si, Monsieur MACKOWIAK, on ne s'adresse pas la parole depuis le début du mandat, on peut maintenant parler, de vive voix ».

M. Serge MACKOWIAK : « Je ne travaillerai jamais avec vous ».

M. le Maire : « Très bien ».

M. Serge MACKOWIAK : « Jamais, et un jour qui se rapproche, vous saurez pourquoi ».

M. le Maire : « Ah bon, d'accord. Ça, on avait compris, ce n'est pas un scoop ».

M. Bernard CALÈS : « Je voulais juste rappeler qu'en communauté, c'est le fait de travailler ensemble, c'est le sens d'une communauté ».

Après avis favorable de la commission associations, ploges et port en date du 13 mars 2024,
Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 25 voix pour*,

DÉCIDE :

- d'arrêter le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2024,
- d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement des subventions,
- précise que les dépenses seront inscrites au chapitre 65.

20h20 Mmes LUX et BARBE et MM TROUVÉ et MILHÈRES regagnent la séance.

6- TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- d'adopter les tarifs des concessions funéraires ci-après à compter du 1^{er} avril 2024 :

	Unité	Tarifs 2024
Concessions cimetière des pins 30 ans	m ²	82,50 €
Concessions cimetière des pins 50 ans	m ²	165,00 €
Concessions cimetière des cyprès 30 ans	m ²	125,00 €
Concessions cimetière des cyprès 30 ans + caveau d'occasion	m ²	334,00 €
Concessions cimetière des cyprès 50 ans	m ²	259,00 €
Concessions cimetière des cyprès 50 ans + caveau d'occasion	m ²	468,00 €
Concessions ancien columbarium 15 ans	unité	294,00 €
Concessions ancien columbarium 30 ans	unité	589,00 €
Concessions nouveau columbarium et cavernes 15 ans	unité	518,00 €

Concessions nouveau columbarium et cavernes 30 ans	unité	1 035,00 €
Vacations funéraires	forfait	20,00 €

7- TARIFS DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

-d'adopter les tarifs des halles et du marché au 1^{er} avril 2024 comme suit :

A. Marché

	Unité	Montant
MARCHE COUVERT		
Bancs	journée	6,20 €
Emplacement temporaire (table)	table/jour	6,20 €
Stands ouverts	m ² /par an	89,00 €
Stands fermés	m ² /par an	150,60 €

MARCHE EXTERIEUR			
	m/L	Tarif pour la saison	Tarif au mois
SAISON COMPLETE (Du 02/04 au 05/11) <u>Abonnement samedi</u> <i>Base de calcul : 2 € m/L</i>	8	512 €	73,10 €
	7	448 €	64,00 €
	6	384 €	54,90 €
	5	320 €	45,70 €
	4	256 €	36,60 €
	3	192 €	27,40 €
	2	128 €	18,30 €
	1	64 €	9,10 €
SAISON COMPLETE (Du 02/04 au 05/11) <u>Abonnement mardi + samedi</u> <i>Base de calcul : 2 € m/L</i>	8	512 €	73,10 €
	7	448 €	64,00 €
	6	384 €	54,90 €
	5	320 €	45,70 €
	4	256 €	36,60 €
	3	192 €	27,40 €
	2	128 €	18,30 €
	1	64 €	9,10 €

MARCHE EXTERIEUR		
	Unité	Tarif
SAISON ESTIVALE (Du 16/06 au 31/08) Abonnement	m/L	3,00 €

MARCHE EXTERIEUR		
	Unité	Tarif
Tarif volant hors saison estivale	m/L	5,00 €
Tarif volant saison estivale	m/L	6,00 €

8- TARIFS DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

Il est proposé de modifier comme suit les modalités du stationnement réglementé au 1^{er} juillet 2024 :

STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ SAISON ESTIVALE

Zone centre-ville limitée à 3h15 par jour :

Secteur plages limité à 10h15 par jour :

	Tarif abonnement résidents du centre-ville (1 par résident)	
20 min = 0,60 €	Forfait sur 30 jours glissants de 25 €	
40 min = 1,20 €		
60 min = 1,80 €		
80 min = 2,40 €		
100 min = 3,00 €		
120 min = 3,60 €		
140 min = 4,20 €		
160 min = 5,10 €		
180 min = 6,00 €		
195 min et FPS = 25 €		
	Tarif abonnement résidents , secteur plage (1 par résident)	Tarif abonnement commerçants secteur plage (1 par commerce)
20 min = 0,50 €	Forfait sur 30 jours glissants de 25 €	Forfait sur 30 jours glissants de 30 €
40 min = 1,00 €		
60 min = 1,50 €		
80 min = 2,00 €		
100 min = 2,50 €		
De 100 à 600 min = 0,40 € par période de 20 minutes		
615 min et FPS = 25 €		

Secteur Mille Sabords limité à 10h15 par jour :

	Tarif abonnement commerçants secteur Mille Sabords (1 par commerce)
20 min = 0,50 €	Forfait sur 30 jours glissants de 30 €
40 min = 1,00 €	
60 min = 1,50 €	
80 min = 2,00 €	
100 min = 2,50 €	
De 100 à 600 min = 0,40 € par période de 20 minutes	
615 min et FPS = 25€	

- Gratuité sur l'ensemble des zones pour une durée de stationnement inférieure à 30 minutes,
- Du lundi au dimanche inclus y compris les jours fériés,
- Un arrêté du Maire précisera les dates de début et fin de périodes, les horaires et le périmètre des différentes zones.

STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ HORS SAISON ESTIVALE :

Zone centre-ville limitée à 2h20

	Abonnement résidents
De 0 à 2h= gratuit	Une « carte résident » par foyer valant autorisation de stationnement gratuit durant la journée est accordée aux résidents des allées marines et des venelles adjacentes, déclarés auprès des services de la ville
De 2h à 2h20=25 €	
FPS : 25€	

- Du lundi au samedi (jours fériés exclus),
- Un arrêté du Maire précisera les dates de début et fin de périodes, les horaires et le périmètre des différentes zones.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *par 25 voix pour et 4 oppositions (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX)*

DÉCIDE

- d'arrêter les tarifs du stationnement réglementé sur voirie comme présenté ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024,
- d'abroger la délibération n°2023-25 du 29 mars 2023 relative au stationnement réglementé au 1^{er} juillet 2024,
- d'approuver les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation,
- d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule fondé sur des motifs d'intérêt général,
- de préciser que le traitement des FPS est réalisé par l'ANTAI.

9- CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – APPEL AUX DONS ET AU MÉCÉNAT POUR LA RESTAURATION DES PEINTURES MURALES DE L'ÉGLISE

L'église Saint Nicolas est un édifice remarquable dont une partie de la construction remonte aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècle. A la suite d'incendies, une reconstruction est intervenue en 1865-1866. Des peintures murales monumentales de la fin du XIX^{ème} et début XX^{ème} siècle ornent les murs de la nef, du transept et de l'avant-choeur ainsi que le mur nord de la chapelle nord Saint-Joseph. Elles ont été réalisées par des artistes-peintres de Capbreton, les frères Jules-Bertrand et Gaston Gélibert ou d'alentour, Claude Drouillard et Marcel-Louis Dillais.

Des infiltrations d'eaux pluviales issues de chéneaux ou descentes d'eau défectueuses ont provoqué des dégradations et des remontées capillaires persistent dans les murs extérieurs. Par ailleurs, par l'effet du temps, il a été constaté à l'intérieur des traces noires, notamment, sur les peintures murales qui souffrent de pathologies d'usure. Dès lors, il s'est avéré nécessaire d'envisager une opération de restauration et de revalorisation de l'édifice et des peintures murales.

Ainsi, une première tranche de travaux est envisagée en 2024-2025 concernant la Nef pour un montant prévisionnel de 616 423,48 euros TTC et faisant intervenir plusieurs corps d'état ainsi que des artisans spécialistes de la restauration d'œuvres d'arts.

Pour accompagner la ville dans cette opération de travaux, il est envisagé de solliciter des aides publiques à la Direction régionale des affaires culturelles, à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Département des Landes. En complément, la Ville souhaite solliciter un organisme agréé qui serait chargé de procéder à la collecte de dons auprès du public et des entreprises intéressées. Le budget prévisionnel est annexé à la présente.

Pour cela, Monsieur le Maire soumet à délibération du Conseil municipal la démarche de saisine d'un organisme agréé à percevoir des dons pour autrui dans le cadre des démarches prévues par les articles 200 et 238bis du code général des impôts. A ce titre, la Fondation du patrimoine, organisme créé en 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, répond aux critères d'intérêt général et est éligible à l'appel aux dons et au mécénat. Pour cela, la Fondation du patrimoine est habilitée à

émettre des reçus de dons permettant à leurs donateurs et mécènes de bénéficier des avantages fiscaux prévus au code général des impôts.

Dans le cadre d'un appel au don, pour réaliser les travaux de restauration et de revalorisation de l'église Saint Nicolas et de ses peintures murales, les donateurs et mécènes pourront déduire une part conséquente de leurs impôts sur le revenu, de l'impôt sur la fortune immobilière et de l'impôt sur les sociétés. En contrepartie, la Fondation du patrimoine percevra 6% de la collecte en frais de gestion.

La collecte de don et de mécénat se déroulera dès la signature de la convention et jusqu'à la fin des travaux prévus. A l'issue, la Fondation du patrimoine reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes perçues qui ont été recueillies sur présentation des pièces justificatives.

En préalable à toute démarche, la Ville doit déposer un dossier préalable auprès de la Fondation du patrimoine et, après son accord, elle devra signer une convention de partenariat en vue de lancer l'appel au don et le mécénat prévu en 2024. Par cette convention, la Fondation se chargera de la conception des bulletins de don, leur gestion (encaissements et émission des reçus fiscaux) et le suivi administratif et soutiendra la ville pour l'animation de la collecte.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- d'approuver la mise en œuvre d'une campagne d'appel au don et de mécénat pour le financement des travaux de restauration des peintures murales de l'église
- d'autoriser M. le Maire à transmettre le dossier préalable auprès de la Fondation du patrimoine pour accompagner la commune sur cette campagne,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation du patrimoine.

10- STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE DE CAPBRETON LABENNE ET SOORTS HOSSEGOR 2023-2027 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE RECHERCHE PORTANT SUR LA DÉRIVE LITTORALE

La deuxième stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) 2023-2027 porte une attention particulière à l'amélioration de la connaissance de l'érosion côtière à l'échelle des trois communes voisines (Capbreton, Labenne, Soorts-Hossegor).

La réalisation de travaux de recherche universitaires est inscrite au programme d'actions de la stratégie locale au titre de l'axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'érosion côtière, action 1.1.4.

La commune de Capbreton, cheffe de file de la stratégie locale, s'est rapprochée de l'Université de Bordeaux et plus particulièrement du laboratoire de recherche EPOC travaillant spécifiquement sur le fonctionnement hydrosédimentaire des environnements littoraux et côtiers.

De nombreux échanges avec le laboratoire de recherche et les partenaires techniques de la SLGBC ont confirmé l'intérêt et la pertinence d'apporter de nouvelles connaissances scientifiques au droit du secteur de Capbreton, portion de côte sableuse à la dynamique littorale complexe.

En séance du 19 octobre 2023, lors du comité technique de la SLGBC, le contenu et les objectifs du projet présenté par le laboratoire EPOC ont été validés par les membres de la stratégie locale.

Le projet de recherche porte sur une meilleure compréhension de la dérive littorale à l'échelle des trois communes littorales comprenant la côte sableuse, le Gouf de Capbreton, le chenal du Boucarot, le lac marin d'Hossegor auxquels s'ajoutent le port de Capbreton et ses affluents Bouret et Boudigau.

En séance du 11 décembre 2023, le comité de pilotage de la SLGBC a examiné et validé l'enveloppe financière du projet allouée dans le cadre de la stratégie (209 000 € HT) sur une durée de 4 ans (2024 à 2027) avec un financement à hauteur de 135 000 € (65%) de la part de l'Europe, l'Etat et de la Région.

Le projet de recherche, associant plusieurs maîtres d'ouvrage, nécessite la passation d'une convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et de financement, les droits et obligations (jointe en annexe).

Après avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, mobilité et littoral du 13 mars 2024,
Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre du projet de recherche.

11- AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA PARCELLE BD92 SUR LE SITE DU CAMPING LA CIVELLE

La commune de Capbreton a mis à disposition par convention en date du 1^{er} janvier 2017 à la Régie des Campings Municipaux de Capbreton, les parcelles BD37, BH64, BD92 et BH01 correspondant à l'emprise du camping la Civelle.

Afin de répondre à la demande croissante d'emplacements pour travailleurs saisonniers et de faciliter les recrutements sur le territoire communal, la Régie souhaite porter un projet de rénovation et d'extension de sa zone dédiée à l'accueil des saisonniers.

La zone saisonnière actuelle comporte 36 emplacements pour tente ou caravane pour une superficie de 5 750 m². Le projet d'extension comporte les deux aspects suivants :

- Implantation d'une dizaine de mobiles-homes sur la zone actuelle, en lieu et place des emplacements pour tentes, afin d'améliorer les conditions d'accueil,
- Création d'environ 17 emplacements pour structures toilées dans l'extension envisagée afin de préserver l'espace boisé et le couvert arboré.

La parcelle BD92 concernée est située en zone urbaine à vocation d'hébergement touristique dans le PLUI et soumise à une autorisation de défrichement pour toute opération qui entraîne une modification de l'état du terrain. Le projet concerne une partie de la parcelle soit 6 085 m² sur les 14 127 m². Il prévoit une zone de recul en limite séparative des propriétés privées riveraines permettant de maintenir l'aspect paysager boisé, ainsi que la replantation d'arbres sur l'unité foncière du camping.

Enfin, s'agissant d'une propriété communale, la demande doit être précédée d'une délibération du conseil municipal autorisant le gestionnaire, la Régie des Campings Municipaux de Capbreton, à effectuer les démarches administratives préalables au projet d'extension.

Mme Alexandra LUX : « En ce qui concerne l'implantation des mobil-homes, ils resteraient la propriété de la Régie des campings, ou ce serait privé ? ».

M. le Maire : « Non, cela devient la propriété de la Régie ».

Mme Alexandra LUX : « La Régie mettra en location pour les saisonniers ? ».

M. le Maire : « Oui ».

M. Louis GALDOS : « C'est un projet qui est particulièrement intéressant sur l'accueil des saisonniers. Cette volonté de la commune, et donc de la Régie, de mettre des équipements de qualité, parce que les saisonniers, c'est vraiment une valeur ajoutée pour notre accueil touristique.

En sachant que sur cette zone-là, ce ne sont plus des saisonniers de deux mois. Il y a des saisonniers qui sont là pratiquement six mois ou sept mois avec les ailes de saisons. C'est vraiment un plus que l'on veut sur une aire qui était déjà conséquente et qui était très fréquentée, et sur laquelle on amène des équipements de qualité dans un endroit qui sera en plus qualitatif ».

Mme Alexandra LUX : « Les emplacements seront-ils à destination des saisonniers de la collectivité également ? ».

M. le Maire : « Des saisonniers de la collectivité, à ma connaissance, il y en a très peu qui peuvent être intéressés, mais pourquoi pas. Je ne vois pas pourquoi les saisonniers de la collectivité, s'ils en ont besoin, devraient être écartés par rapport aux saisonniers des privés ».

Mme Alexandra LUX : « Oui, je sais qu'à une époque, il y avait un dispositif qui proposait à des saisonniers des emplacements de camping ».

M. Louis GALDOS : « Simplement, une information complémentaire, je n'ai pas le nombre, mais je sais que pour nos 52 nageurs-sauveteurs, il y a des emplacements qui sont alloués dans ce lieu ».

M. le Maire : « Ils en bénéficient déjà ailleurs, sauf que là, ils auront un hébergement beaucoup plus qualitatif ».

Mme Alexandra LUX : « Est-ce que le nombre d'emplacements ou le nombre de personnes qui vont être accueillies a diminué ? ».

M. le Maire : « Non, ils seront augmentés, parce qu'avec ces nouvelles structures d'accueil, on pourra accueillir plus de monde ».

Mme Alexandra LUX : « D'accord, merci ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- d'approuver la procédure d'autorisation de défrichement sur la partie de la parcelle BD92 pour une superficie de 6 085 m² relative au projet d'extension de la zone saisonnière du camping la Civelles,
- d'autoriser Monsieur le Directeur de la Régie les Campings Municipaux de Capbreton à déposer une demande de défrichement ainsi que toutes les déclarations préalables aux autorisations administratives.

12- ENEDIS – CONVENTIONS DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES AO N°343 ET AN N°45

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

13- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) « LES LOUPIOTS »

Après avis favorable de la commission éducation – enfance – famille en date du 5 mars 2024,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars

2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- de valider et d'arrêter le règlement intérieur joint en annexe.

14- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA, PÉRISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET TRANSPORT SCOLAIRE

Après avis favorable de la commission éducation – enfance – famille en date du 5 mars 2024,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- de valider et d'arrêter le règlement intérieur joint en annexe.

15- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'URFR DU POITOU CHARENTES, LA MAISON DU CONTE ET LE NOMBRIL DU MONDE

Le Pôle de l'Oralité de la ville de Capbreton a entre autres missions, celles d'explorer, développer et rendre visible les arts de la parole et du récit.

Ses axes principaux sont :

- la diffusion des spectacles,
- le soutien à la création,
- la sensibilisation des publics.

Pour favoriser sa reconnaissance et son rayonnement, il est envisagé aujourd'hui d'améliorer l'identification de la ville de Capbreton au sein des réseaux professionnels du conte et des arts de la parole et du récit au niveau national.

Suite à une réunion du réseau professionnel avec l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes (Moulin du Marais), il a été proposé au Pôle de l'Oralité de la ville de Capbreton de signer en 2024 une convention réunissant déjà 3 acteurs majeurs des arts de la parole et du récit en France, à savoir :

- L'UNION REGIONALE DES FOYERS RURAUX DU POITOU- CHARENTES (dit le « Moulin du Marais » à Lezay),
- LA MAISON DU CONTE (Chevilly-Larue),
- LE NOMBRIL DU MONDE (Pougne-Hérissou)

Cette convention a donc été repensée et rédigée en incluant la Ville de Capbreton comme quatrième partenaire.

Dans la convention annexée, les quatre structures s'engagent dans ce cadre autour de 8 missions :

- La mise en lisibilité des parcours d'accompagnement artistiques,
- La volonté de porter la mise en place de journées professionnelles autour des arts de la parole et du récit ou d'en être partenaires,
- La valorisation des richesses de chacune des structures signataires,
- L'échange de pratiques et de savoirs,
- La valorisation de cette convention auprès de nos partenaires financiers respectifs,
- L'aide à la mobilité de nos artistes émergents,
- La réalisation d'un bilan annuel des actions conduites dans le cadre du partenariat.

Après avis favorable de la commission culture – promotion du territoire en date du 9 janvier 2024,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention quadripartite annexée.

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°2-2024

Après avis favorable du Comité social territorial du 15 mars 2024 sur les suppressions de postes,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE :

DE SUPPRIMER les grades laissés vacants au tableau des effectifs :

- 1 animateur principal 1^{ère} classe, à 35h
- 1 adjoint d'animation territorial à 35h
- 1 éducateur de jeunes enfants à 28h
- 1 agent de maîtrise principal à 35h
- 2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à 35h
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe à 25h
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h
- 8 adjoints techniques territoriaux à 28h
- 1 adjoint technique territorial à 18h
- 1 adjoint technique territorial à 17h

DE CRÉER les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} mai 2024 :

1. Agent occupant les missions de responsable des archives municipales à temps complet sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C

2. Animateur au sein de l'ALSH, à 32h, sur le grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C
3. Agent administratif en urbanisme à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C

Ces emplois sont basés sur l'article L.332-14, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les postes ci-dessus. Les agents ainsi recrutés seront engagés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

17- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJETS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L.332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien des projets ou des opérations identifiées, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation.

Dans le cadre de la réfection du marché, de l'aménagement de ses abords et de la rénovation des salles municipales, il est souhaitable de créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de chargé(e) de projets d'opérations de construction et de rénovation de bâtiments à compter du 1^{er} juin 2024 et pour une durée prévisible de deux ans, soit jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le poste aura pour missions principales :

- Assurer le montage et le pilotage des projets dans ses composantes technique, administrative et financière (études préalables, budget et planning d'ensemble, rédaction de dossiers de consultation MOE et études, suivi de chantier, relation avec tous les intervenants, du lancement jusqu'à l'achèvement de la période de garantie de parfait achèvement, information sur les contraintes et difficultés techniques, juridiques et financières) ;
- Intégrer les notions de durabilité de la construction et de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Représenter le maître d'ouvrage dans le respect du cadre légal et réglementaire ;
- Coordonner l'action des différents services de la collectivité, des prestataires et intervenants extérieurs dans les projets.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dont la rémunération sera calculée par

référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial et agrémenté du régime indemnitaire en vigueur.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 dans l'ingénierie, l'architecture ou un domaine de correspondance et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur recherché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée jusqu'au 31 mai 2026, soit deux ans si le recrutement a lieu à la date indiquée, et proratisée si celui-ci intervient ultérieurement.

Le contrat sera renouvelable lorsque les projets prévus ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 3 ans.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation des opérations pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

M. Cédric LARRIEU : « Si je comprends bien, ce poste c'est pour les projets marché et abords, salles municipales, catégorie A ».

M. le Maire : « Oui. Je trouve que la rédaction de la note de synthèse est un peu restrictive. L'idée, c'est d'avoir une compétence technique affirmée, pour conduire l'ensemble des opérations d'investissement de la Ville sur cette année et sur l'année 2025. Circonscrire son périmètre aux opérations qui sont citées ici, de mon point de vue, c'est trop restrictif, c'est trop limitatif. Donc en clair, il faut qu'on ait quelqu'un qui soit capable, pour dire les choses beaucoup plus simplement, d'épauler efficacement notre directeur du pôle territoire. On a beaucoup d'actions à mener et il faut qu'on soit efficient, efficace ».

M. Cédric LARRIEU : « En interne, on n'avait pas de possibilité de prendre ce poste-là, avec des délibérations qu'on a votées en 2020 et 2021, sur un directeur de service technique. C'est aussi ma question ».

M. le Maire : « Monsieur LARRIEU, je confirme qu'on n'avait pas ce niveau de qualification au sein de notre effectif. C'est véritablement un poste de haut niveau, et pour une durée de deux ans. C'est un poste de chargé de mission, ce n'est pas un poste permanent. C'est aussi une explication ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *par 25 voix pour, et 4 oppositions (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX)*

DÉCIDE de créer un emploi non permanent, sur la base des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, de chargé(e) de projets d'opérations de construction et de rénovation

de bâtiments à temps complet, de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial et agrémenté du régime indemnitaire en vigueur.

Le contrat à durée déterminée sera prévu pour une durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026, soit deux ans si le recrutement a lieu à la date indiquée, et proratisée si celui-ci intervient ultérieurement. Le contrat sera renouvelable lorsque les projets prévus ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 3 ans.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut pas être réalisée.

L'agent recruté aura, notamment dans le cadre de la réfection du marché, de l'aménagement de ses alentours et de la rénovation des salles municipales, pour missions principales :

- Assurer le montage et le pilotage des projets dans ses composantes technique, administrative et financière (études préalables, budget et planning d'ensemble, rédaction de dossiers de consultation MOE et études, suivi de chantier, relation avec tous les intervenants, du lancement jusqu'à l'achèvement de la période de garantie de parfait achèvement, information sur les contraintes et difficultés techniques, juridiques et financières) ;
- Intégrer les notions de durabilité de la construction et de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Représenter le maître d'ouvrage dans le respect du cadre légal et réglementaire ;
- Coordonner l'action des différents services de la collectivité, des prestataires et intervenants extérieurs dans les projets.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 7 dans l'ingénierie, l'architecture ou un domaine de correspondance et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur recherché.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

18- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Actuellement, une participation mensuelle de 9€ pour un équivalent temps plein est versée aux agents fonctionnaires et aux contractuels sur emplois permanents, disposant d'un contrat d'au moins six mois, lorsque ceux-ci souscrivent à un contrat labélisé.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L.827-1 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 15 mars 2024,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

DÉCIDE :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour :

- lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
- négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

DÉCISIONS (voir annexe)

M. Serge MACKOWIAK : « Avant d'aborder les décisions, je suis surpris, on a examiné le budget. Je vous avais demandé il y a longtemps les chiffres sur la délinquance, je ne les ai pas, ou ils sont très limités. On m'envoie uniquement les chiffres sur les atteintes aux biens qui ont fortement augmenté, puisque nous sommes à 500 atteintes aux biens pour une petite ville comme Capbreton, avec une augmentation des cambriolages de 35 % et 40 % pour les vols de vélo, etc...

On ne m'envoie pas les attaques aux personnes, comme s'il n'y avait aucune violence à Capbreton. Je pense que c'est statistique zéro, il n'y a pas de violence à Capbreton, ne vous inquiétez pas, on aura ces chiffres, on écrira au Ministère de l'Intérieur pour faire une analyse approfondie de tout ça. Ce qui me surprend, c'est que dans ce budget, il n'y a rien en matière de sécurité ».

M. le Maire : « Ça va venir ».

M. Serge MACKOWIAK : « Il n'y a rien. Dans ce budget, j'examine avec vous, vous nous avez présenté un budget 2024, il n'y a rien sur la sécurité, rien sur la vidéo protection que vous avez annoncée il y a trois ans, rien sur l'organisation, la réorganisation de votre police municipale, rien sur les initiatives que vous pourriez prendre pour justement être un acteur de la prévention, ce qui est votre obligation, votre devoir. Il n'y a rien sur le développement des postes de travaux d'intérêts généraux, rien sur la médiation. Aucune demande au Fonds interministériel de prévention sur la délinquance. Vous me dites que ça va venir, mais moi, j'ai un budget 2024, il n'y a rien dans le budget 2024, or il y a un vrai sujet sur la délinquance.

Sur les décisions, je vais y venir maintenant, je vous ai dit qu'il y a quelques décisions qui me surprennent. Je ne vais pas reprendre tous les frais d'avocats, etc... Je ne vais pas reprendre non plus la question des subventions, vous ne m'avez pas apporté de réponse, comme d'habitude.

Par contre, j'ai un problème avec une décision. C'est la décision n°47-2024. Ça concerne Les Pastourelles, hébergement des artistes du festival de jazz de 3 300, 3 400 euros. Il me semblait à l'époque, peut-être que je me trompe, que cet établissement, Les Pastourelles, était fait pour les colonies de vacances, des choses comme ça.

Là, on héberge maintenant, on fait l'hôtelier.

Est-ce que vous ne trouvez pas que c'est une concurrence déloyale vis-à-vis des hôteliers de Capbreton ? Est-ce que ce n'est pas gênant ? Jusqu'où on va aller en matière de concurrence déloyale ? Il me semble que l'utilité, la vocation des Pastourelles, ce n'est pas de concurrencer les hôtels de Capbreton ».

M. le Maire : « D'accord Monsieur MACKOWIAK. Sur le premier point de la sécurité, et après, je reviens sur Les Pastourelles. Sur la sécurité, ce que je veux dire simplement, c'est que nous vous transmettons, et je crois que vous avez reçu les documents que vous aviez demandés. Ce qu'on vous envoie, c'est ce que nous transmet la gendarmerie. Je suis désolé ».

M. Serge MACKOWIAK : « Si je peux me permettre. Vous avez le droit et ils ont le devoir de vous transmettre deux tableaux : la délinquance générale, la délinquance voie publique. À l'intérieur de la délinquance voie publique, il doit y avoir les faits de violences et il doit y avoir les faits d'atteinte aux biens. Ils sont dans l'obligation, vous êtes partenaires du contrat local de sécurité... ».

M. le Maire : « Je veux dire, les chiffres, vous les avez ».

M. Serge MACKOWIAK : « Si vous demandez, vous aurez. Je vous ai demandé la dernière fois pour faire une analyse, parce que là, je vous dis, plus 40%, plus 30%, c'est d'une année sur l'autre. Je vous avais dit, il vaut mieux qu'on regarde sur quatre ans ».

M. le Maire : « On est d'accord là-dessus, c'est une bonne approche, je dirais, d'analyser l'évolution de la sécurité à Capbreton comme ailleurs. Vous avez cité certains chiffres. Je pense que ça nécessite forcément une analyse derrière.

Donc, il faut analyser les chiffres. On est d'accord pour dire que c'est mieux de suivre une évolution plutôt qu'un constat une année, qui peut s'expliquer par des phénomènes, on va dire occasionnels ou ponctuels. Ça, c'est le premier point.

Sur la sécurité, on va en reparler, car j'ai demandé qu'une réflexion soit engagée sur une possibilité d'extension du système de vidéo protection, dont on va parler très vite. Ça nécessitera l'inscription dans le cadre d'une décision modificative. Donc, pas de problème là-dessus.

Sur la sécurité, je suis même favorable, si vous en êtes d'accord, à ce que nous ayons, pour une fois, une réflexion partagée. Je dirais un débat, une réflexion commune, pas forcément partagée, mais commune sur le thème de la sécurité. Ce qu'on pourrait faire au cours d'une commission générale si vous en êtes d'accord, qui pourrait avoir lieu assez rapidement. Je peux vous proposer qu'on débattre entre nous, qu'on échange, parce que je pense que toutes les idées sont bonnes à prendre en la matière. C'est intéressant d'avoir, au-delà des chiffres bruts, une analyse plus ou moins affinée, mais aussi de voir ce qui se passe ailleurs. On n'est pas seul au monde.

Je suppose que les chiffres et les évolutions que l'on peut constater sur l'année 2023, elles sont partout valables et je le sais pour avoir échangé avec les maires des communes qui sont à nos côtés. Ça, c'est le premier point.

Le second point, sur Les Pastourelles. Je suis désolé, Monsieur MACKOWIAK, mais ce n'est pas à moi qu'il faut poser la question. Je dirais simplement qu'on a un groupe de personnes, ils étaient une quinzaine. C'est le Big Bang de Nazaré. Je veux dire, en pleine saison, ce n'est pas évident de trouver un hôtel pour 15 personnes en juillet ».

M. Serge MACKOWIAK : « Moi, j'en ai des hôtels, je peux vous le dire ».

M. le Maire : « Vous accueillez 15 personnes comme ça ? ».

M. Serge MACKOWIAK : « Vous me demandez, je vais vous trouver ».

M. le Maire : « Quand même, on avait des contraintes, la période, le nombre de personnes à accueillir, une quinzaine.

Je ne pense pas véritablement qu'à cette période de l'année, début juillet, ça ait gêné beaucoup d'hôteliers ».

M. Serge MACKOWIAK : « Si je vous le dis, c'est qu'on me l'a dit. On nous fait remonter des choses, donc ce n'est pas normal. Sur la sécurité, ça, c'est fondamental. Vous n'êtes pas gêné, en tant que maire, de ne pas disposer des chiffres de la délinquance de votre commune sur les violences faites aux personnes, c'est incroyable.

Ils sont dans l'obligation, un mail et ils vous répondent. Je vais vous dire, j'ai rencontré les gendarmes lors d'une cérémonie de Capbreton. Si on demande, ils donnent. C'est dans le contrat de prévention de sécurité de la délinquance, c'est une obligation qu'ils ont. Donc, faites ce mail, la délinquance en voie publique, la délinquance générale, atteintes aux biens, attaques aux personnes. Faites ce mail sur quatre ans et vous verrez bien que vous aurez tous les chiffres, alors, si vous avez la gentillesse, la courtoisie de nous les transmettre, qu'on regarde avec mes amis, ces chiffres-là, ce serait parfait.

Autre point, j'ai eu un retour de mail en disant de faire attention, les chiffres qu'on donne, car ils sont secrets. Qu'est-ce que c'est que cette histoire-là ? ».

M. le Maire : « On n'a pas dit ça, Monsieur MACKOWIAK. Ce qu'on voulait vous dire, c'est que le document en l'état ne pouvait être diffusé. Ça ne vous empêche pas de reprendre les éléments qui sont contenus dans ce document, ils sont publics.

Ce qu'on vous demandait, c'était de ne pas transmettre en l'état un document qui vient de la gendarmerie ».

M. Serge MACKOWIAK : « Les chiffres, je les connais bien ».

M. le Maire : « Il est normalement, en l'état, réservé au maire. Que vous fassiez une utilisation des éléments qui sont contenus, il n'y a pas de souci par rapport à ça. Ce sont des chiffres publics ».

M. Serge MACKOWIAK : « Le ministre de l'Intérieur publie ces chiffres... ».

M. le Maire : « Oui, mais il n'y a pas de sujet par rapport à ça ».

M. Serge MACKOWIAK : « Donc, je veux avoir les chiffres et je veux pouvoir les communiquer et les commenter publiquement en disant ça, ça ne va pas, là, il y a une amélioration, on propose ceci, on propose cela ».

M. le Maire : « Il n'y a pas de sujet par rapport à ça ».

M. Serge MACKOWIAK : « En tout cas, le sujet, c'est qu'on a l'augmentation de la délinquance à Capbreton ».

Monsieur le Maire : « À Capbreton comme ailleurs ».

M. Serge MACKOWIAK : « Il n'y a pas 35 % d'augmentation des cambriolages ailleurs. Je termine sur un point parce que c'est très important. Vous avez prévu 20 000 euros, je crois, d'études sur la circulation des voies, etc., ça, c'est important. Je vous demande vraiment de faire une étude sur le pont Lajus ».

M. le Maire : « Elle est déjà engagée ».

M. Serge MACKOWIAK : « Faites-la, donnez-nous ces éléments, qu'on réfléchisse aussi dessus ».

M. le Maire : « Elle est lancée, parce qu'évidemment je savais qu'on allait venir aussi sur le drame qui s'est déroulé, qui nous a tous bouleversés.

Sachant que des études avaient déjà été menées dans le cadre d'une opération antérieure, que c'est un endroit très difficile à gérer et que, compte tenu de la difficulté de l'exercice, on sera peut-être obligé d'agir sur un périmètre beaucoup plus large et qui implique une modification des sens de circulation en centre-ville. Je pense qu'à un moment donné, s'il y a une priorité à donner, ce sera bien la priorité de la sécurité. Même si ça modifie les habitudes, on sait que rien ne perturbe plus que de modifier les habitudes. Même si ça crée de la gêne, parce que c'est plus difficile, parce qu'il faut faire 400 mètres de plus, mais c'est véritablement de privilégier la sécurité. Donc, évidemment, on reviendra sur ce sujet. Avec, bien sûr, sous l'égide de la communauté de communes, gestionnaire de voirie, et avec à nouveau, je dirais le concours, l'aide d'une agence spécialisée en matière de circulation et de mobilités ».

M. Serge MACKOWIAK : « Intégrez également les Capbretonnais. Il y a des gens qui sont très compétents en la matière. J'avais travaillé avec eux. Intégrez peut-être des associations de sécurité routière, ils ont plein de choses à dire, le bureau d'études bien entendu. Il y avait eu un travail, en 2019, il me semble, puis un sens de circulation qui avait été modifié ».

M. le Maire : « Oui. C'est ce que je disais, c'est qu'il y a déjà eu des études, mais sur un sujet très difficile à traiter ».

M. Serge MACKOWIAK : « C'était une réalisation aussi, puisque ça a été décidé et le changement a été fait en 24 heures. C'est ça ? ».

M. le Maire : « Oui, c'est tout à fait ça. Il y avait eu un changement de sens de circulation qui n'avait pas donné des résultats probants ».

M. Serge MACKOWIAK : « En 24 heures, on ne peut pas juger ».

M. le Maire : « Quoi qu'il en soit, c'est un sujet sensible et je pense qu'il l'est pour nous tous, parce que c'est un endroit qui pose problème. Il faut assurer la sécurité de tous ».

M. Serge MACKOWIAK : « Est-ce qu'une passerelle est par exemple possible ? ».

M. le Maire : « Ça fait partie des possibilités, on en reparlera dans le détail quand on aura les résultats d'une analyse approfondie, avec différents scénarii ».

M. Cédric LARRIEU : « Je vais profiter pour revenir sur la sécurité. Je vous ai demandé l'audit de la police municipale. J'avais interpellé Monsieur SORIN qui est excusé. Je vous ai demandé l'audit de la police municipale qui a été fait en 2018. Je vous l'ai demandé le 23 février. Je l'ai redemandé le 15 mars. Je vous le redemande ».

M. le Maire : « J'étais persuadé que vous l'aviez ».

M. Cédric LARRIEU : « Non, je ne l'ai pas reçu. Sinon, je ne l'aurais pas demandé ».

M. le Maire : « On va vous l'envoyer, Monsieur LARRIEU ».

M. Cédric LARRIEU : « Je n'allais pas vous relancer une troisième fois ».

M. le Maire : « Je vous prie de m'excuser, mais j'étais persuadé que vous l'aviez ».

M. Cédric LARRIEU : « Ça tombe bien, parce qu'on avait parlé de commission générale ».

M. le Maire : « Il est très intéressant, le rapport. Il date de 2018, donc évidemment beaucoup de choses ont changé depuis, mais c'est très intéressant. Donc, vous l'aurez ».

Mme Nathalie DUFAU : « J'en profite sur les demandes, même si vous nous avez gentiment retoqué sur nos multiples interventions qui étaient un petit peu hors cadre. Vous aviez raison, vous allez pouvoir encore le faire, mais j'en profite parce que, depuis deux mois, nous sommes en attente d'un rendez-vous avec Monsieur le directeur de l'EHPAD Eugénie Desjobert. Donc, je voudrais savoir si vous pouviez user de votre position pour nous aider à obtenir cette entrevue ».

M. le Maire : « Vous me l'apprenez, donc je vais voir avec lui ».

Mme Nathalie DUFAU : « C'est pour ça que j'en profite ».

M. le Maire : « Vous vous êtes adressée à lui directement ? ».

Mme Nathalie DUFAU : « Oui. Après, ça alimente des fantasmes, on se demande pourquoi on ne va pas le voir. C'est vraiment pour discuter ».

M. le Maire : « Il n'y a pas de souci ».

M. Jacques SCHNEIDER : « Je ne voulais pas alourdir le débat, mais apporter juste une précision sur Les Pastourelles. Les Pastourelles ne sont pas en train de venir se positionner comme un hôtel, une maison de tourisme, droit commun, qui ferait une « concurrence déloyale » à l'hôtellerie, aux hôteliers. Vous avez remarqué qu'il y a quand même de moins en moins d'hôtels sur Capbreton, beaucoup se sont transformés en résidences. C'est le premier point.

Deuxième point, Les Pastourelles accueillent moins de colonies de vacances. Donc, il faut tenir compte de tous ces éléments. Les tarifs sont moins élevés qu'ailleurs. Nous sommes obligés aussi, vous avez remarqué, puisque vous devez vous intéresser aux Pastourelles, qu'elles ne figurent pas dans la liste des associations qui ont demandé que nous donnions une subvention. Ce qui veut dire qu'il y a de gros travaux à boucler pour améliorer, moderniser les chambres, les petits appartements. Nous sommes tenus d'avoir une partie commerciale qui nous permette d'améliorer nos finances et de financer sans l'aide de personne la transformation et la modernisation des Pastourelles. Je rappellerai qu'en dernier ressort, lorsque Les Pastourelles ont été créées en 1938 par des dames qui étaient des âmes pieuses, elles ont été voir l'évêque de Dax, qui était très partisan de lancer cette affaire. Il s'agissait de soigner la tuberculose des enfants handicapés et dont les parents avaient des problèmes. L'évêque a été très clair, il leur a dit : « C'est très bien, mais vous n'obtiendrez pas un sou de moi ni de l'Église ». Nous avons bien compris, nous aurions pu nous tourner vers la commune, mais nous aurions eu sans doute la même réaction. C'est donc ce que je voulais vous dire, qu'il n'y a pas de concurrence déloyale. Quand il y a des gens qui ont besoin d'être hébergés, Les Pastourelles, dès lors qu'il n'y a pas d'autres solutions pour eux, se font un plaisir de les héberger. Merci ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur SCHNEIDER.

Pour terminer, pour clore ce Conseil, une question a été posée conjointement par Madame SAINT-PAU, Monsieur SCHNEIDER et Monsieur CALÈS, qui concerne l'état de vétusté, c'est le moins qu'on puisse dire, du perré qui longe le Boudigau et qui sépare le pont Lajus de la cale Fany. Effectivement, le constat, on peut le faire facilement, il est partagé par rapport à ce que vous avez écrit sur l'état de dégradation avancée par endroits de ce perré.

On n'oublie pas que c'est aussi un lieu de passage important, avec la présence du pôle social, du CCAS et des associations caritatives. Sur le perré lui-même, il y avait un grand débat qui dure depuis un petit moment avec la communauté de communes pour savoir de qui relevait la gestion, l'entretien de cet ouvrage. La question n'est pas anodine financièrement.

La communauté de communes nous dit, on a bien regardé, il y a des photos qui en témoignent. Il semble que ce perré ait été même maçonné, réalisé en 1836, et donc, la communauté nous dit, avec des photos d'après-guerre, des années 1950 à l'appui, le perré existait avant que la route n'existe. Pour dire les choses simplement, ce perré n'est pas d'intérêt communautaire. Ce n'est pas forcément de bonnes nouvelles pour nous. On partage bien sûr le diagnostic que vous dressez. Ce qu'on fait, c'est qu'on a missionné, un bureau spécialisé pour d'abord réaliser des contrôles, pour faire des sondages, afin d'avoir une étude assez exhaustive de l'ensemble du linéaire qui fait 400 mètres à peu près.

Des travaux d'urgence sont prévus parce qu'on sait qu'au droit des deux escaliers, c'est très abîmé. Puis il y a un autre endroit où c'est très abîmé, pour avoir, je dirais, des travaux de rejointement ou de comblement de cavité par injection de béton, qui permettent au moins de solidifier un petit peu l'ensemble. Ça, ce sont les procédures d'urgence, et c'est ce qu'on va faire assez rapidement pour que l'ouvrage ne se détériore pas encore plus. Après, ce sera un autre sujet de refaire le linéaire, quand on

voit les prix pour l'avenue Georges Pompidou, qui est en train d'être traitée actuellement. On va lancer après cette phase diagnostic qui nous dira également quels sont les coûts estimatifs, ce qu'il faut mettre en œuvre, mais on est à peu près, je pense, sur une enveloppe de 3 millions d'euros.

Une fois qu'on aura refait, consolidé le quai, il y aura ensuite, tout le réaménagement de la voirie qui existe aujourd'hui. Je trouve que c'est très minéral. Longer le Boudigau, c'est plutôt sympa mais les trottoirs, sont impraticables, donc, c'est dommage. En même temps, il faut assurer cette fonction de desserte du pôle social, mais ça viendra s'ajouter. Quel que soit le parti pris d'aménagement que nous prendrons, c'est de dire deux choses : première étape, l'urgence, deuxième étape, il faut avoir un diagnostic le plus précis et en sachant qu'il y aura des coûts très importants derrière.

Quand je dis ça, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire, parce que, de toute façon, on sera obligé de le faire. Autrement tout va s'écrouler si on ne fait rien. On peut toujours continuer à discuter avec la communauté de communes pour voir de quelle manière elle peut s'insérer financièrement dans le projet, mais ce sera véritablement un gros projet ».

M. Louis GALDOS : « On est à peu près sur un coût de 7 000 à 8 000 euros du mètre linéaire ».

M. le Maire : « C'est 400 mètres qu'on a à traiter, mais il faudra le faire de toute façon. Je voulais vous remercier à nouveau d'avoir attiré notre attention là-dessus, mais on savait qu'il fallait faire quelque chose. On va faire dans un premier temps les travaux dits d'urgence. Je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions. Ce sera un dossier qui viendra sur la table, y compris financièrement, inévitablement ».

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée, mais ce sera fin juin.

Samedi 30 mars : « Opération Fleurissons nos murs ».

Samedi 20 avril : inauguration du Pôle haute performance au Parc des Sports

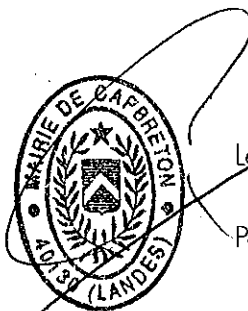
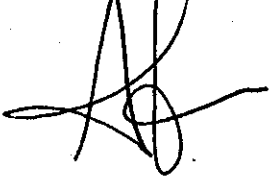
Samedi 27 avril : Terre de jeux, esplanade de la Liberté et Parc des Sports,

35^e édition du Festival du Conte, du 8 au 11 mai. Ce sera la 35^e édition sur l'esplanade de la Liberté et au Casino municipal.

Les 22 et 23 juin : Fête de la mer ».

Le secrétaire de séance,

Françoise AGER



Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire,
Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.
Le Conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

Décision n°22-2024 :

Une demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en vue d'aider au financement du programme de travaux d'aménagement des abords du marché couvert.
La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible 50 % pour un montant total des travaux et d'études s'élevant à 2 232 394,78 € HT.

Décision n°23-2024 :

Une convention d'honoraires est signée avec la SELARL Etche Avocats concernant un contentieux suite à un préjudice corporel subi sur la voie publique en 2015.
Le coût tarifaire de sa prestation s'élèvera à 250,00 euros HT de l'heure auquel s'ajoutent les frais et débours de procédure, de déplacements.

Décision n°24-2024 :

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est signé avec la société CEREMA pour un montant de 17 363.33€ HT afin de mettre en place un houlologue au large de Capbreton.
La durée du marché est de 4 ans et commence à compter de sa notification.

Décision n°25-2024 :

Les tarifs municipaux relatifs au périscolaire et l'accueil du centre de loisirs sont fixés à compter du 1^{er} février 2024.
Ces nouveaux tarifs abrogent la décision du Maire n°70-2023 du 28 mars 2023.

Décision n°26-2024 :

Un contrat est signé avec Atlantic Coordination pour la mission SPS relative à la campagne annuelle de transfert de sable pour un montant de 800 € HT.
La dépense sera engagée sur l'opération « Transfert de Sable » du budget 2024.

Décision n°27-2024 :

Un contrat est signé avec Calestreme CS pour la mission SPS relative au traitement de la charpente de l'Église Saint-Nicolas, pour un montant de 758,50 € HT.
La mission de CALESTREME CS débute à la signature de la convention de coordination par le maître de l'ouvrage et se termine à la réception de l'ouvrage.

Décision n°28-2024 :

Un acte modificatif n°2 pour la construction du pôle performance est signé avec :

Lot 1 GROS ŒUVRE DEMOLITIONS, ayant pour objet une moins-value du montant initial du marché de 667.80€ HT, soit une diminution de 3.20%.

Le nouveau montant du marché est de 161 774.17€ HT soit 194 129€ TTC

Lot 8 ELECTRICITE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST, ayant pour objet une plus-value du montant initial du marché de 496.18€ HT, soit une augmentation de 1.17%.

Le nouveau montant du marché est de 39 306.60€ HT soit 47 167.92€ TTC

Lot 2 CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE BARDAGE, l'entreprise CONSTRUCTION VIGIER, ayant pour objet une plus-value du montant initial du marché de 225€ HT, soit une augmentation de 0.14%.

Le nouveau montant du marché est de 159 007.32€ HT soit 190 808.78€ TTC

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Décision n°29-2024 :

Un contrat de partenariat est signé avec l'association TV Landes pour l'année 2024 pour la diffusion de cinq reportages.

Le montant de la prestation est fixé à 1500€ TTC pour l'année.

Décision n°30-2024 :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Préfecture des Landes au titre de la subvention « fonds vert », en vue d'aider au financement du programme de travaux pour l'aménagement des abords du marché couvert.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible 30 % pour un montant total des travaux et d'études s'élevant à 2 232 394,78 € HT.

Décision n°31-2024 :

Une convention d'honoraires est signée avec le cabinet d'avocats Maître Philippe PETIT et Associés concernant un contentieux relatif à la parution du bulletin municipal devant le Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Le coût horaire de la prestation est fixé à 180 € HT auquel s'ajouteront les éventuels frais de débours et de déplacement.

Décision n°32-2024 :

Une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement est signée pour l'occupation d'une maison individuelle de type F3, située dans l'enceinte du complexe sportif à Capbreton.

Le bail est conclu pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} février 2024.

Le montant de la redevance mensuel est fixé à 450,00 €.

Décision n°33-2024 :

Un engagement est signé avec Michèle GODDET pour une prestation d'artiste interprète dans le cadre de la 2^{ème} édition de la Journée de la Forêt et de son animation à destination de tous publics.

Le montant des prestations, pour l'interprète, s'élève en rémunération nette à 220 €.

Les cotisations sociales correspondantes seront versées à l'organisme du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et les frais de déplacement également remboursés suivant le barème en vigueur.

Décision n°34-2024 :

Une somme de 250€ est versée à un bénéficiaire en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la Ville.

Décision n°35-2024 :

Un contrat est signé avec La Méchante Compagnie pour l'accueil du spectacle « Boomerang » avec Prunelle Giordano, le mardi 12 mars 2024 à 10h (séance scolaire) et 20h (séance tout public) à la salle Ph'Art du Casino municipal.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 1 224,00€ (transport inclus). La Ville prendra en charge également les frais techniques.

Décision n°36-2024 :

Une somme de 250€ est versée à un bénéficiaire en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la Ville.

Décision n°37-2024 :

Un marché de maîtrise d'œuvre pour le ravalement du château d'eau est signé avec l'entreprise ÉTUDIER PILOTER CONSTRUIRE, EPC à SAINT-VINCENT-DE-PAUL (40990).

Le montant de la mission s'élève à 9 350 € HT soit 11 200 € TTC.

Décision n°38-2024 :

Une demande de subvention est déposée auprès du Conseil Départemental des Landes en vue d'aider à l'accueil de stages labellisés CPJ.

La demande de subvention, sollicitée au taux le plus élevé possible, se porte à 3 250 € pour un montant global de 9 150 € TTC.

Décision n°39-2024 :

Un contrat est signé avec Hugo VERLOMME pour une prestation de services pour l'année 2024.

Le montant net mensuel des honoraires de cette prestation s'élève à 1 294,00 euros, incluant l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, entre le 01 janvier et le 31 décembre 2024.

Décision n°40-2024 :

Une convention est signée avec la Croix Rouge Française qui sera présente du 5 au 7 juillet 2024 de 18h30 à 00h au Jardin public de Capbreton dans le cadre du Capbreton Jazz Festival 2024.

Le montant de cette prestation s'élève à 700,00€.

Décision n°41-2024 :

Annulée.

Décision n°42-2024 :

Une convention portant occupation temporaire du domaine public est signée avec la société ON TOWER France, pour l'implantation d'équipements techniques de communications électroniques sur l'immeuble Château d'eau, rue du Lac.

Le montant de la redevance est fixé à 10 000€ par an. La redevance est indexée annuellement en fonction de l'Indice de Révision des Loyers.

La société ON TOWER versera également un droit d'entrée à la Commune à hauteur de 20 000€ en une seule fois.

La durée de la convention est de 12 années à compter du 7 septembre 2023.

Décision n°43-2024 :

Un contrat est signé avec l'association SINAH BOOKING pour la prestation des groupes WEPA WEPA et DJ GARRY, programmée le mardi 15 août 2024 à l'Esplanade de la Liberté.

Le montant global de cette prestation s'élève à 3 692,50€ TTC.

Décision n°44-2024 :

Une régie de recettes « cimetière » est instituée auprès du service population du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'encaissement des produits suivants :

Concessions cimetières, concessions columbarium, vacation funéraire, autre produit à la gestion d'un cimetière.

Décision n°45-2024 :

Un contrat d'abonnement aux modules du logiciel GEODP est signé avec l'entreprise Sogelink France.

Le contrat prend effet le 01 janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le contrat prévoit une maintenance curative, évolutive et une maintenance règlementaire selon les dispositions du contrat.

Le montant des abonnements annuels s'élève à 1 254,49 € HT pour les modules du logiciel GEODP.

Décision n°46-2024 :

Les tarifs municipaux relatifs au périscolaire sont fixés à compter du 16 février 2024.

Ces nouveaux tarifs abrogent la décision du Maire n°25-2024 du 23 janvier 2024.

Décision n°47-2024 :

Une réservation est faite auprès de l'association LES PASTOURELLES pour l'hébergement des artistes dans le cadre de l'organisation du Capbreton Jazz Festival 2024.

Le montant de cette prestation, prise en charge par la Ville, s'élève à 3 294,64€.

Décision n°48-2024 :

Annulée

Décision n°49-2024 :

Une somme de 250€ est versée à un bénéficiaire en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la Ville.

Décision n°50-2024 :

Un acte modificatif n°1 est signé pour la maintenance et l'exploitation du système de transfert de sable : Lot 1 MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES, avec SEIHE, ayant pour objet les rajouts des prix suivants au BPU :

La création de nouveaux prix pour les besoins de l'opération :

- Pn 1 – Remise en état de la buse en PEHD et de l'embout taraudé en acier de la pompe GENFLO – l'U à 2 097,12 € HT
- Pn 2 – Remplacement des plaques latérales en acier de la pompe GENFLO – l'U à 982,96 € HT
- Pn 3 – Fourniture d'une buse Ø165x290 en PEHD de rechange de la pompe GENFLO – l'U à 1 245,00 € HT
- Pn 4 – Remplacement du tampon plein DN350 en PEHD – l'U à 420,00 € HT
- Pn 5 – Remplacement de la carte électronique du débitmètre de mélange eau/sable Endress+Hauser par le fournisseur – l'U à 1 900,00 € HT

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

Décision n°51-2024 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est signée concernant les 45 emplacements du marché extérieur pour la saison 2024 d'avril à fin août.

Décision n°52-2024 :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Médiathèque Départementale des Landes et du Département des Landes, à hauteur de 45% du montant global des coûts d'organisation des animations, au titre de l'aide aux manifestations des médiathèques, pour l'exercice 2024.

Décision n°53-2024 :

Un ordre de mission sur l'optimisation des charges et recettes est signé avec l'entreprise Neoptim Consulting.

La mission porte sur l'analyse et l'optimisation des cotisations foncières.

La rémunération se fera par un pourcentage (15%) des économies constatées.

Décision n°54-2024 :

Un bail précaire est signé avec l'entreprise ASIA LANDES, pour la location du local n°2 au Pont Lajus, du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025.

Le montant du loyer est de 350€ par mois. Le loyer n'est pas assujetti à TVA.

Décision n°55-2024 :

Un acte modificatif n°2 est signé avec la société LES PETITS BOUCHONS.

L'objet de l'avenant est le rajout du paragraphe suivant :

« Au titre de l'année 2024, l'emplacement concédé pourra être exploité à partir du 8 mars 2024, pendant une durée maximale de 8 mois consécutifs, incluant le montage et démontage soit jusqu'au 8 novembre 2024. »

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Décision n°56-2024 :

Un acte modificatif n°2 est signé avec la société SWELL.

L'objet de l'avenant est le rajout du paragraphe suivant :

« Au titre de l'année 2024, l'emplacement concédé pourra être exploité à partir du 2 mars 2024, pendant une durée maximale de 8 mois consécutifs, incluant le montage et démontage soit jusqu'au 2 novembre 2024. »

Décision n°57-2024 :

Un acte modificatif n°2 est signé avec la SARL TERRAMAR.

L'objet de l'avenant est le rajout du paragraphe suivant :

« Au titre de l'année 2024, l'emplacement concédé pourra être exploité à partir du 25 mars 2024, pendant une durée de 8 mois maximale consécutifs, incluant le montage et démontage soit jusqu'au 25 novembre 2024. »

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Décision n°58-2024 :

Une demande de subvention est déposée auprès du Ministère chargé des Transports au titre du fonds mobilités actives, en vue d'aider au financement du programme d'aménagements cyclables pour 2024.

La demande est sollicitée au taux le plus élevé possible pour un montant total des travaux s'élevant à 1 950 630,11 € HT pour une subvention de 50 % des travaux éligibles soit 936 571 € HT.

Décision n°59-2024 :

Une demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en vue d'aider au financement du programme de travaux d'un montant de 2 047 230,11 € HT pour la requalification de l'avenue Georges Pompidou.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible 50 % pour un montant total des travaux et d'honoraires éligibles par l'Agence de l'Eau s'élevant à 678 572,90 € HT.

Décision n°60-2024 :

Abroge la décision n°21-2024

Une demande de subvention est déposée auprès de la Préfecture des Landes au titre de la DETR, en vue d'aider au financement de la phase 1 du programme des travaux de la réhabilitation du marché couvert.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible (40 %) pour un montant total des travaux de la phase 1 s'élevant à 1 290 189,55 € HT.

Décision n°61-2024 :

Des marchés de travaux pour la création d'une maison d'assistant(e) maternelle sont signés avec les entreprises ci-dessous :

Lot 1 : GROS ŒUVRE, DEMOLITION, l'entreprise PROCAP, 210 ZA Tuquet 2, 40150 ANGRESSE d'un montant de 12 696.32€ HT.

Lot 2 : CHARPENTE COUVERTURE, l'entreprise SUSCOSSE CHARPENTES, 91 chemin de Laste, 40230 BENESSE MAREMNE, d'un montant de 6 508.50 € HT.

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES, l'entreprise MENISOL, 2 rue des artisans, 40230 ORX d'un montant HT de 16 278.97€ HT

Lot 4 : MENUISERIES BOIS, l'entreprise MENUISERIE DELMON, Za du Basta, 215 route de Basta, 40990 SAINT VINCENT DE PAUL d'un montant de 12 849€ HT.

Lot 5 : CLOISONS PLAFONS DOUBLAGES, l'entreprise SUD ATLANTIQUE PLATRERIE, 240 rue de Souspesse, 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX, d'un montant de 10 742.57€ HT.

Lot 6 : SOL SOUPLÉ, l'entreprise LORENZI PAU, 3 allée de la Floride, 64100 BAYONNE d'un montant de 9 997.50€ HT

Lot 7 : ELECTRICITE, l'entreprise ELECTRICITE PAYS BASQUE, 584 Zone artisanale Lizardia, 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE d'un montant de 10 993.71€ HT

Lot 8 : SANITAIRE CHAUFFAGE VMC, l'entreprise NEONERGIES 40, 4 rue Françoise Sagan, 40130 CAPBRETON, d'un montant de 15 885.68€ HT

Lot 9 : AMÉNAGEMENT EXTERIEUR POINT GREEN, l'entreprise 28 avenue Henri de Navarre, 64100 BAYONNE, d'un montant de 2 375€ HT

Le montant total des travaux est de 98 327.25€ HT soit 117 992.70€ TTC

Le délai d'exécution global est de 4 mois à compter de la réception d'un ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Décision n°62-2024 :

Un contrat de prestations est signé avec la compagnie LE LAPIN BLANC et l'artiste Najoua DARWICHE pour une semaine de stage de sensibilisation au conte destiné à tous les élèves de 6^{ème} du collège Jean Rostand (du 12 au 15 mars 2024) ainsi qu'une représentation du spectacle « Le goût des mots » à la Médiathèque L'Écume des Jours (le 13 mars 2024).

Le montant total de la prestation s'élève à 1747.50 € TTC.

Décision n°63-2024 :

Suite à une mise en vente aux enchères, un aspirateur Glutton est cédé à la commune de Goudourville pour un montant de 433€ TTC.

Décision n°64-2024 :

Dans le cadre de la conférence « Filmer la Mer », avec Leslie BISSEY, et Jean-Charles GRANJON le 11 avril 2024 à 18h30, à la Salle Ph'Art du Casino Municipal, une intervention des conférenciers est réalisée à titre gracieux. Le remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de déplacement seront pris en charge par la commune.

Décision n°65-2024 :

Une somme de 250€ est versée à un bénéficiaire en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la Ville.

Décision n°66-2024 :

Une convention d'honoraires est signée avec la SCP Boutet-Hourdeaux pour défendre la commune devant le Conseil d'État contre l'ordonnance du jugement en référé relatif au projet RTE.
Les frais d'honoraires sont fixés à 3 800€ HT.

Décision n°67-2024 :

Une convention est signée avec l'association Seignosse Capbreton Soustons Football Club pour utiliser les arènes au Parc du Gaillou pour organiser les courses landaises en juillet et août prochains.
La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Décision n°68-2024 :

Un contrat de prestations est signé avec la compagnie « La méchante Cie » et l'artiste Prunelle GIORDANO pour deux journées de stage de sensibilisation au conte destiné à tous les élèves de 6^{ème} du collège Elisabeth et Robert BADINTER situé à Angresse, du 19 au 21 mars 2024.
Le montant du contrat s'élève à 745 € net de TVA incluant les frais de déplacement.

Décision n°69-2024 :

Une demande de subvention « Fonds Vert » est déposée auprès de la Préfecture des Landes en vue d'aider au financement du programme de travaux de requalification de l'avenue Georges Pompidou d'un montant de 2 047 230,11 €HT.
La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible 30 % pour un montant total des travaux et d'études éligibles s'élevant à 678 572,90 € HT.

Décision n°70-2024 :

Une convention de billetterie est signée avec l'OTI – avenue Georges Pompidou, pour la vente des billets du Festival du conte (8-11 mai 2024).
Il sera reversé au prestataire une commission de 0.50€ par billet vendu à l'issue du Festival.

Décision n°71-2024 :

Un accord cadre à bon de commande est signé avec l'entreprise COLAS France Etablissement CÔTE BASQUE, avec un montant minimum annuel de 80 000€ HT et montant maximum annuel de 400 000€ HT pour le marché de travaux de voirie de compétences communales.